

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison sise à Thezillieu commune déléguée de Plateau d'Hauteville, Les Catagnolles, 115 impasse de la Golette cadastrée section 417 B numéro 1181 lieudit « 115 imp de la Golette » pour 22 a 87 ca,

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Jacques BERNASCONI, Avocat associé de la SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, Avocat au Barreau de l'Ain, demeurant 9 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Vanessa BEGUINOT, Notaire à Hauteville-Lompnes (Ain), en date du 30 mai 2013, contenant d'un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Cyril BOUCHAUVEAU et Madame Florence Catherine BOUXIN ci-après nommés d'un montant de 176.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SELARL HUIS AINTER, Huissier de Justice à Amberieu en Bugey, en date du 18 octobre 2022 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Cyril BOUCHAUVEAU, Célibataire, de nationalité Française, né le 12/04/1976 à EVRY (91), domicilié 115 Impasse de la Golette THEZILLIEU - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

Madame Florence Catherine BOUXIN, Célibataire, de nationalité Française, née le 31/01/1975 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94), domiciliée 115 Impasse de la Golette THEZILLIEU - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 167.663,55 € montant des sommes dues valeur au 1er septembre 2022 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 1er septembre 2022 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 3,60 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 3,60 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de L'Ain pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de L'Ain en date du 5 décembre 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 88.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 21 mars 2023 à 14 heures 00 par acte de la SELARL HUIS AINTER, Huissier de Justice à Amberieu en Bugey



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

M BOUCHAUEAU ET MLE BOUXIN

Dossier : BOUCHAUEAU
Crédit N° : 4732714
Suivi par : lvelasco
Vos réf : 537747964

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 4732714 - BOUCHAUEAU au 01/09/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 20/01/2022			143 036,14 €
Solde débiteur au 20/01/2022		10 059,08 €	
Créance exigible au 20/01/2022		0,00 €	153 095,22 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 153 095,22€ = 10 716,67 € (pour mémoire)			
Report au 20/01/2022		0,00 €	153 095,22 €
Versements de la période	-989,00 €		
Intérêts au 20/02/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	468,09 €		
Cotisation d'assurance	182,78 €		
Report au 20/02/2022	-338,13 €	0,00 €	152 757,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 20/03/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,86 €		
Cotisation d'assurance	182,78 €		
Report au 20/03/2022	604,64 €	604,64 €	152 757,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 20/04/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	467,06 €		
Cotisation d'assurance	182,78 €		
Report au 20/04/2022	649,84 €	1 254,48 €	152 757,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 20/05/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	451,99 €		
Cotisation d'assurance	182,78 €		
Report au 20/05/2022	634,77 €	1 889,25 €	152 757,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 20/06/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	467,06 €		
Cotisation d'assurance	182,78 €		
Report au 20/06/2022	649,84 €	2 539,09 €	152 757,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 20/07/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	451,99 €		
Cotisation d'assurance	182,78 €		
Report au 20/07/2022	634,77 €	3 173,86 €	152 757,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 20/08/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	467,06 €		
Cotisation d'assurance	182,78 €		
Report au 20/08/2022	649,84 €	3 823,70 €	152 757,09 €

Décompte crédit 4732714 - BOUCHAUVEAU au 01/09/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 01/09/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	183,31 €		
Cotisation d'assurance	182,78 €		
Report au 01/09/2022	366,09 €	4 189,79 €	152 757,09 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	10 716,67 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 01/09/2022	10 716,67 €	14 906,46 €	152 757,09 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 01/09/2022			167 663,55 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 3,60% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

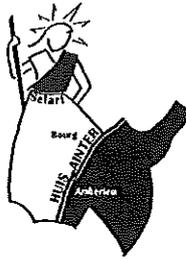
Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE THEZILLIEU COMMUNE DELEGUEE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE (Ain)

Une maison sise Les Catagnolles 115 impasse de la Golette cadastrée section 417 B numéro 1181 lieudit « 115 imp de la Golette » pour 22 a 87 ca, comprenant au rez-de-chaussée : une pièce de vie avec cuisine ouverte, une chambre, chaufferie, wc, salle d'eau, au 1^{er} étage : quatre chambres, garage, terrain attenant

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SELARL HUIS AINTER, Huissier de Justice à Amberieu en Bugey en date du 2 novembre 2022 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



SELARL HUIS AINTER
Angelina MICHEL-WAGNER
COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIEE
18 Pl du 08 Mai 45
01503 AMBERIEU EN BUGEY CDX
■ : 04 74 38 00 97
Mail : amw@huisainter.fr

PROCES VERBAL

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

ET LE : DEUX NOVEMBRE de 14h15 à 16h

A LA REQUETE DE :

CREDIT FONCIER DE France SA au capital de 1 331 400 718,80 € ? ayant son siège social à PARIS (75013) 182 Ave de France, immatriculé au RCS de PARIS n° 542 029 848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié,

Pour lequel domicile est élu chez Me Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 Rue Pierre Butin à 95300 PONTOISE et au cabinet de Me Jacques BERNASCONI, avocat associé de la SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, avocat au Barreau de l'Ain demeurant 9 Ave Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE, lequel est constituée sur le commandement immobilier et ses suites,

AGISSANT EN VERTU DE :

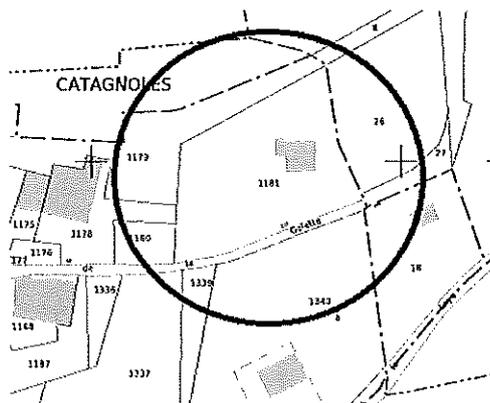
De la grosse en due forme exécutoire d'un acte reçu par Me Vanessa BEGUINOT, Notaire à HAUTEVILLE LOMPNES 01, en date du 30.05.2013.

D'un commandement aux fins de saisie immobilière signifié le 18.10.2022, par acte de Me MICHEL-WAGNER Angelina, Commissaire de Justice associée de la SELARL HUIS AINTER, avec résidence au 18 Pl du 08 Mai 45 à AMBERIEU EN BUGEY à M. Cyril BOUCHAUVEAU né le 12.04.1976 à EVRY 91, domicilié 115 Impasse de la Golette à Thezillieu 01110 PLAYEAU D'HAUTEVILLE et à Mme Florence BOUXIN, née le 31.01.1975 à CHAMPIGNY SUR MARNE, dont le dernier domicile connu est au 115 Impasse de la Golette à Thezillieu 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE.

Je soussignée Angéline MICHEL-WAGNER, Commissaire de Justice associée de la SELARL HUIS AINTER, nommée à la résidence d'AMBERIEU EN BUGEY, et y demeurant 18, Place du 8 Mai 1945,

Me suis transportée ce jour commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE 01, Thezillieu, 115 Impasse de la Golette, sur la parcelle cadastrée 417 B n° 1181, à l'effet de procéder à la description desdits biens, appartenant à M. BOUCHAUVEAU Cyril et à Mme BOUXIN Florence.

Et étant en présence de M. BOUCHAUVEAU Cyril, j'ai constaté ce qui suit :



PREMIERE EXPEDITION

La propriété BOUCHAUVEAU-BOUXIN est située dans le Bas Bugey, au Hameau des Catagnolles à Thezillieu, commune du PLATEAU D'HAUTEVILLE.



PREMIERE EXPEDITION



PREMIERE EXPEDITION

Du hameau des Catagnolles, l'accès à la propriété s'effectue par une impasse qui dessert en bout une ferme agricole.



La parcelle 417 B n° 1181 de 22 a 87 ca est close en piquet bois et grillage à moutons.

Une maison est édifée sur le côté Est de ladite parcelle, laissant toute la partie Ouest en pré.



PREMIERE EXPEDITION

L'accès à la propriété se fait depuis la voie publique par un portail en mauvais état.



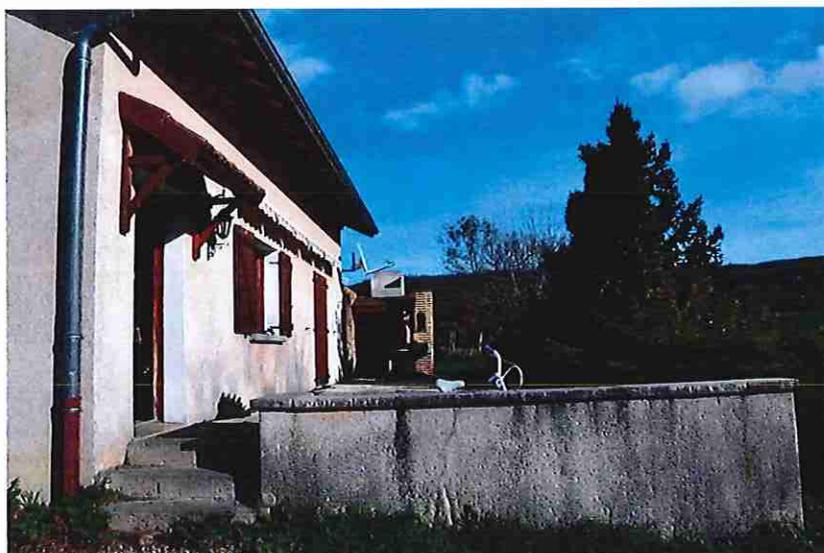
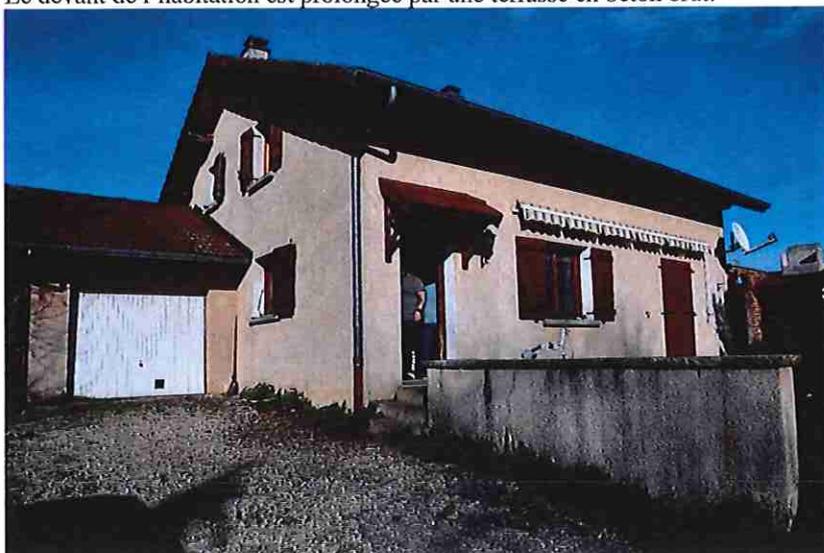
EXTERIEUR

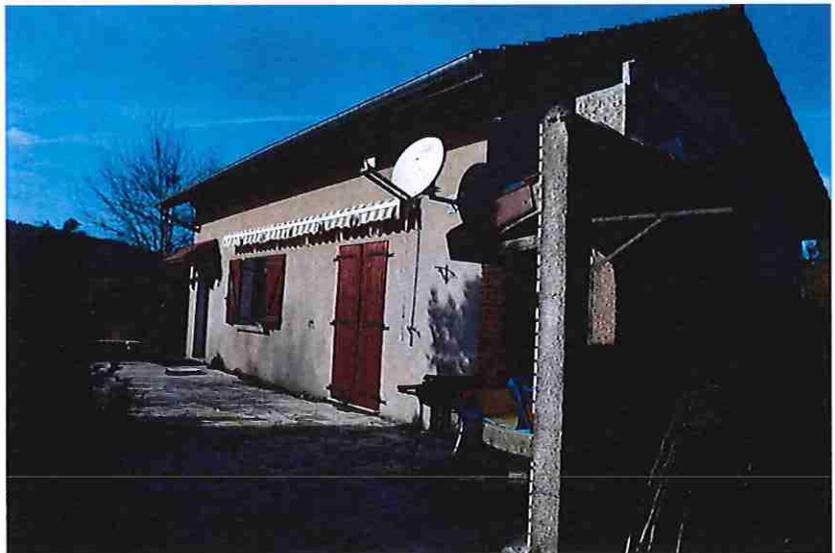
La maison de deux niveaux, est orientée Nord-Sud.
Contre le pignon Ouest est adossé un garage, qui ouvre dans l'axe du portail.
Le cheminement du portail jusqu'au garage est gravillonné.
Elle est couverte en tuiles plates.



PREMIERE EXPEDITION

L'entrée s'effectue par la façade Sud, qui possède également une fenêtre et une porte fenêtre. Trois marches permettent d'accéder à l'entrée.
Le devant de l'habitation est prolongée par une terrasse en béton brut.





PREMIERE EXPEDITION

Sur le pignon Est Pignon Est, présence de 2 fenêtres en RDC et 2 fenêtres à l'étage.



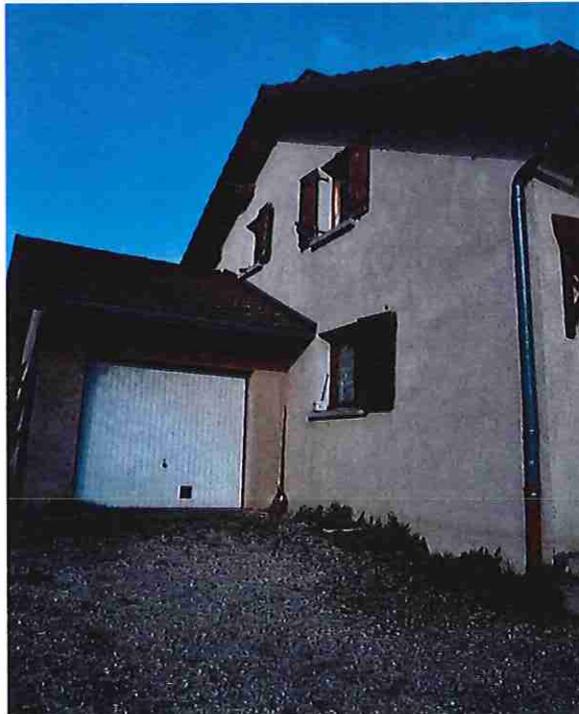


En façade arrière Nord, présence de 2 petites ouvertures.
Contre la façade, présence de la cuve à fuel.

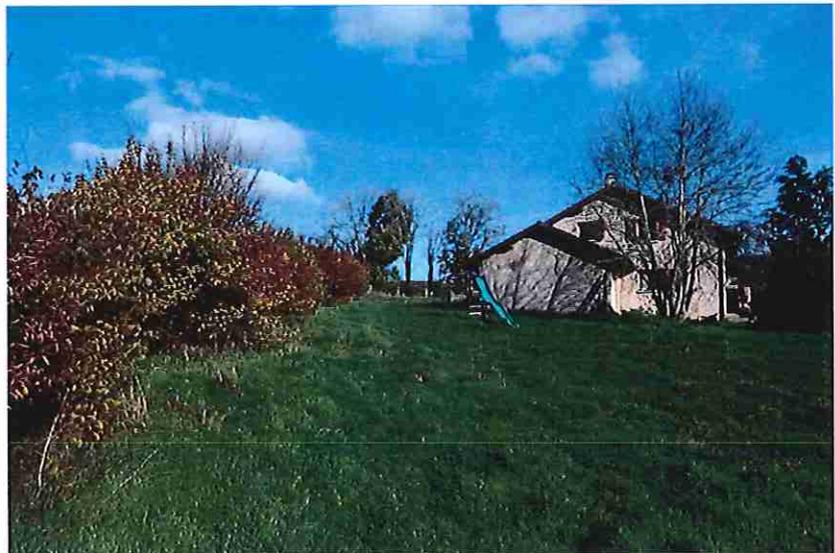


PREMIERE EXPEDITION

Sur le pignon Ouest, sur lequel est adossé le garage, présence d'une ouverture en RDC et de 2 ouvertures à l'étage.



Moitié Ouest de la parcelle en pré.

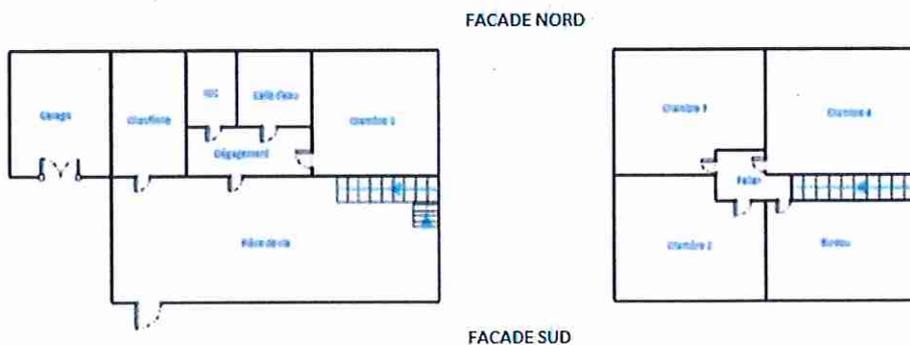




La maison est composée :

Au rez-de-chaussée : d'une pièce de vie avec cuisine ouverte en façade Sud et d'une chambre avec chaufferie, WC, salle d'eau en façade Nord.

A l'étage : 2 chambres qui ouvrent en façade Est et 2 chambres qui ouvrent en façade Ouest.



REZ-DE-CHAUSSEE

PIECE DE VIE : 40,41 m²

La porte d'entrée ouvre sur une grande pièce de vie qui comprend une fenêtre sur le pignon Ouest, une fenêtre et une porte-fenêtre sur la façade Sud, et une fenêtre sur le pignon Est.

Cette pièce est équipée d'une cheminée à foyer fermée, et d'un escalier droit qui accède à l'étage.

Une porte ouvre sur la chaufferie, et une porte ouvre sur le dégagement qui dessert une chambre, le WC et la SDB.

Cette grande pièce est carrelée au sol, et en crépi peint sur les murs et plafond.

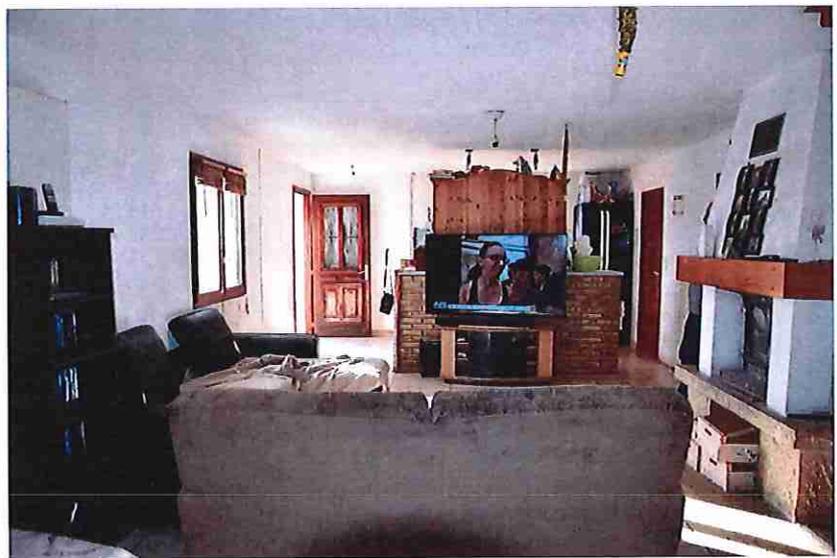
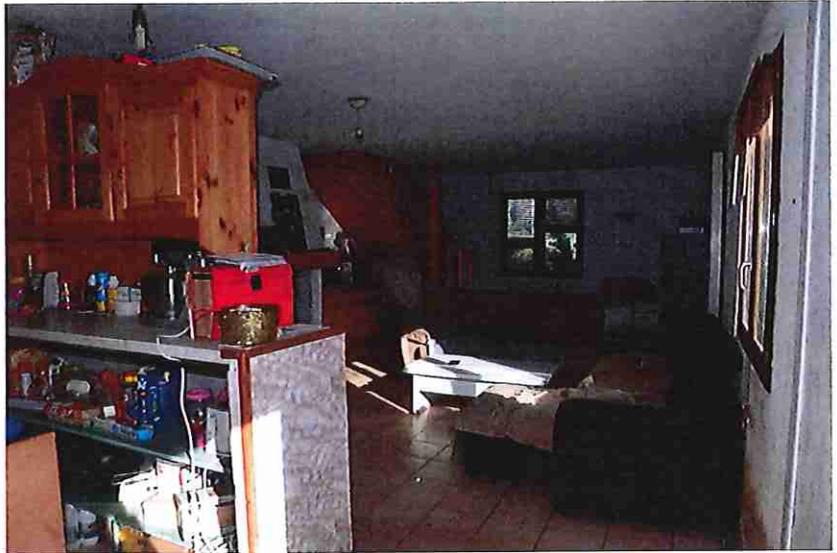
Présence de 3 radiateurs de chauffage central.

Le coin cuisine est aménagée en face de la porte d'entrée, avec évier sous la fenêtre du pignon Ouest.





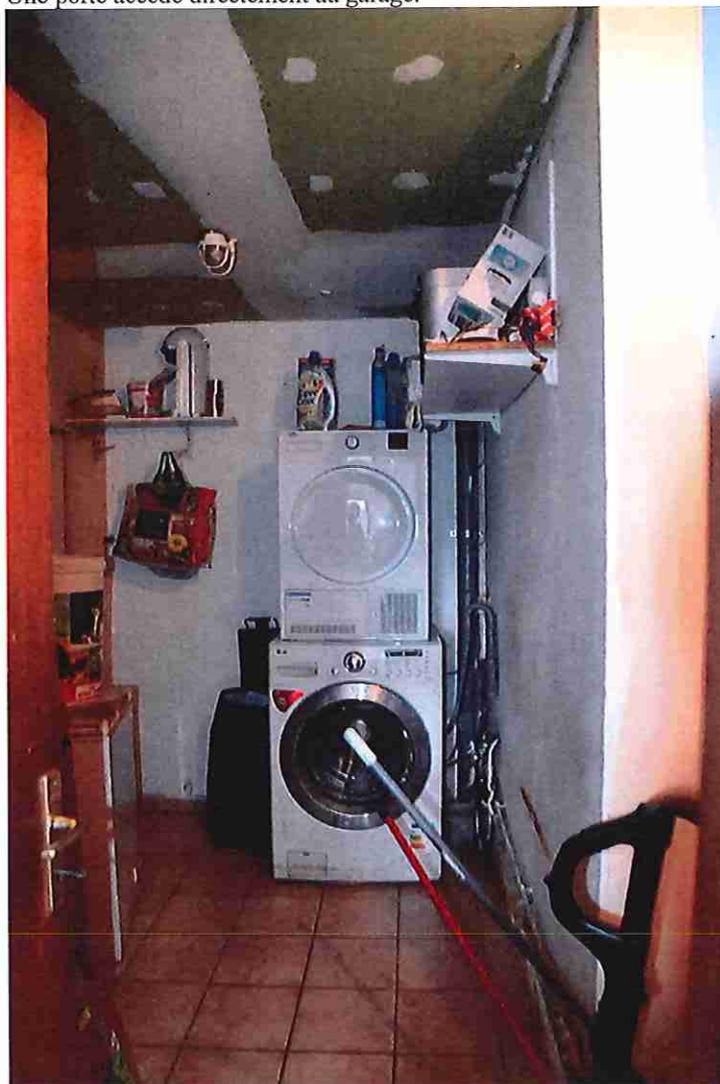
PREMIERE EXPEDITION

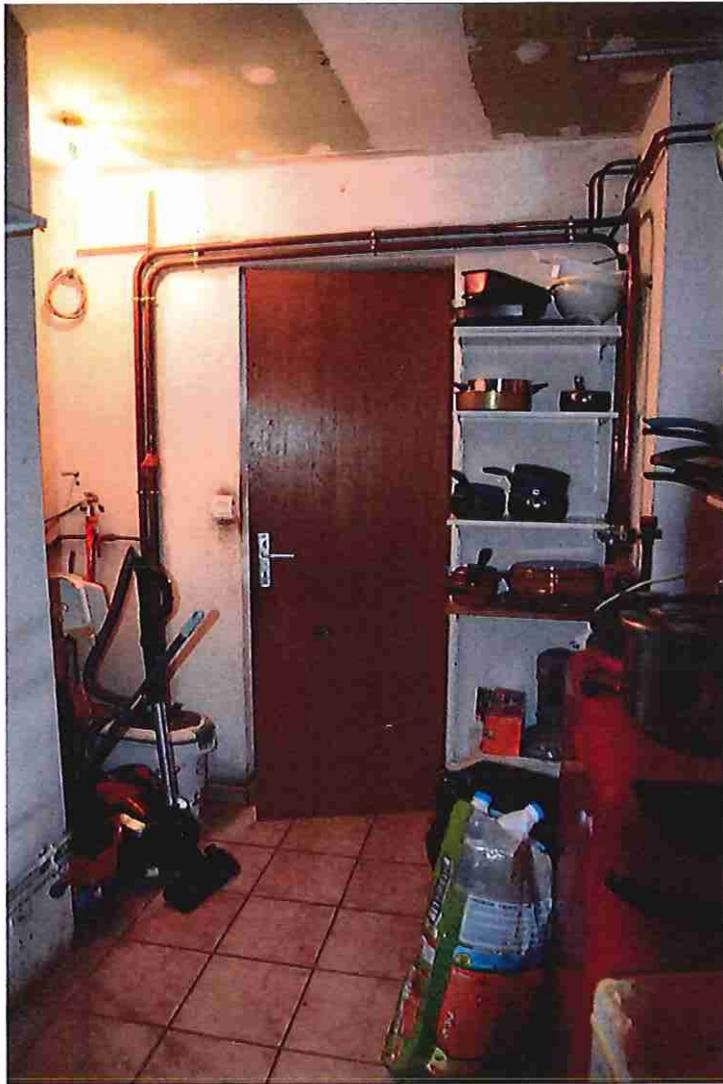


PREMIERE EXPEDITION

CHAUFFERIE-BUANDERIE : (6,13 m²)

Au niveau du coin cuisine, une porte pleine ouvre sur la chaufferie-buanderie.
Le sol est carrelé, les murs sont peints, le plafond est en placoplâtre à l'état brut.
Présence d'une chaudière au sol, et du cumulus.
Une porte accède directement au garage.







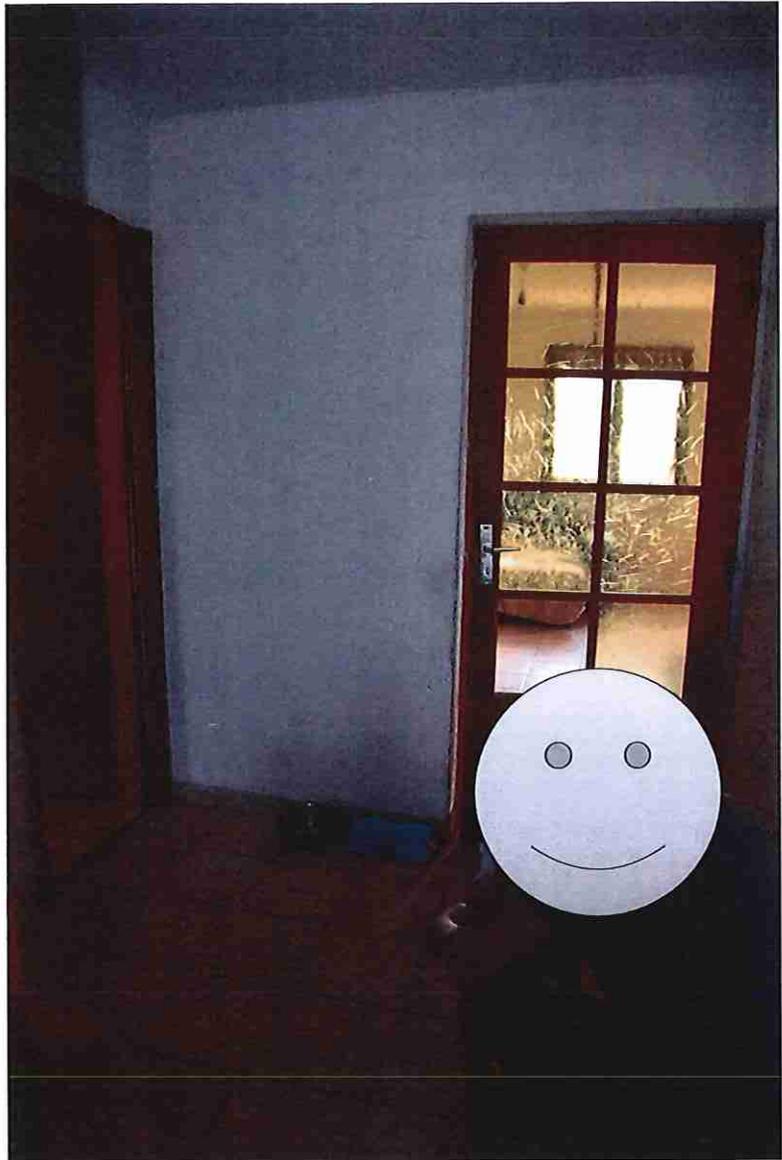
DEGAGEMENT : 4,91 m²

Une porte à carreaux vitrés ouvre sur le dégagement qui dessert sur la moitié Nord de la maison : une chambre, la salle d'eau et un WC.

Il est équipé d'un placard mural.

Le sol est carrelé, les murs et plafond sont peints.





PREMIERE EXPEDITION

WC : 2,85 m²

Une porte pleine ouvre sur les WC qui possèdent un fenestron en façade Nord.
Le sol est carrelé, les murs sont carrelés à mi-hauteur puis peints, le plafond est peint.

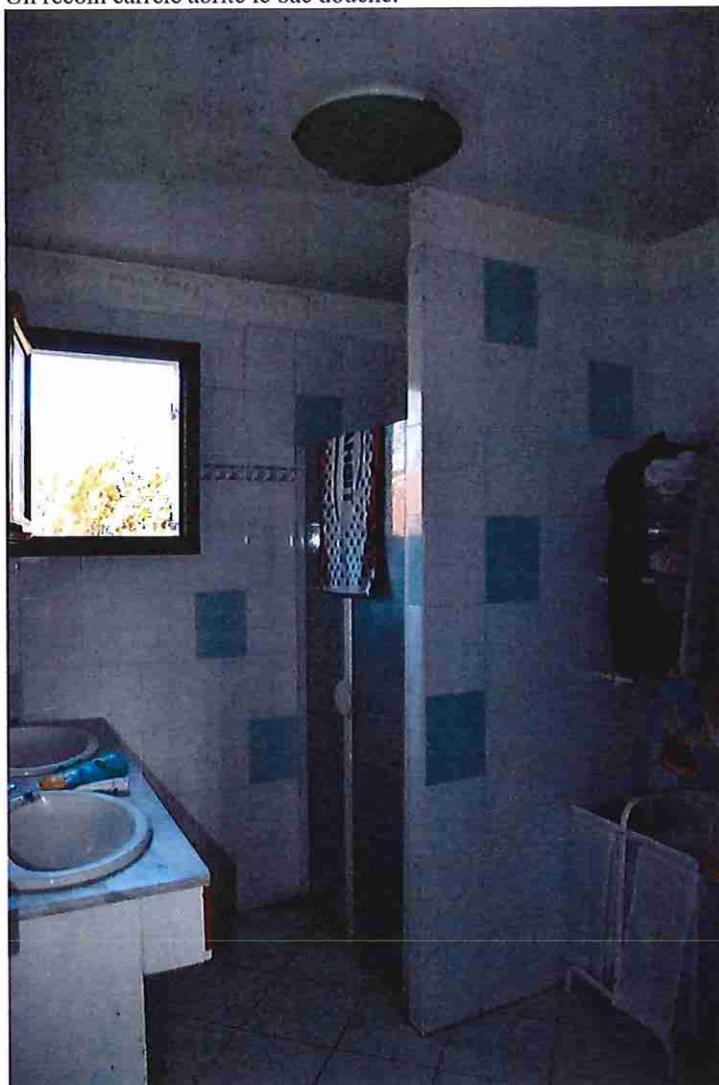
Présence également d'un lave-mains et d'un radiateur de chauffage central.

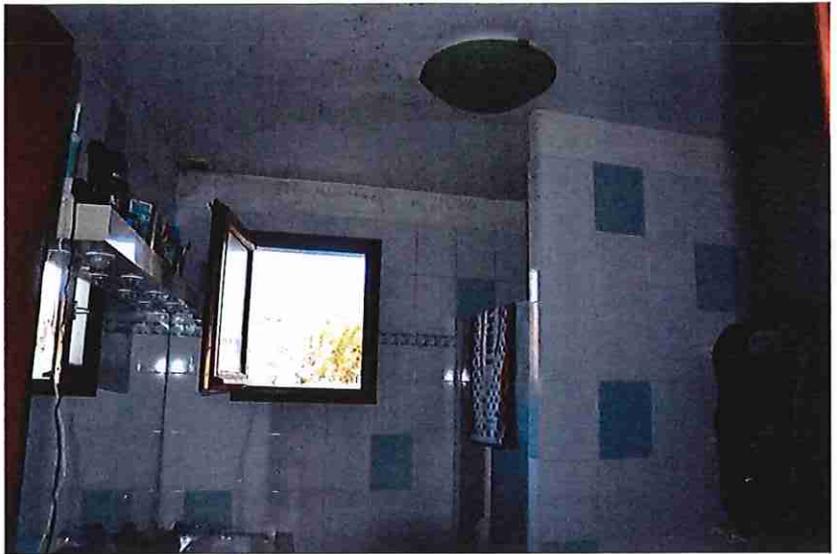


SALLE D'EAU : 5,52 m²

Une porte pleine ouvre sur la pièce qui possède une petite fenêtre en façade Nord. Le sol et les murs sont carrelés, le plafond est peint. Traces importantes de moisissures.

Un recoin carrelé abrite le bac douche.





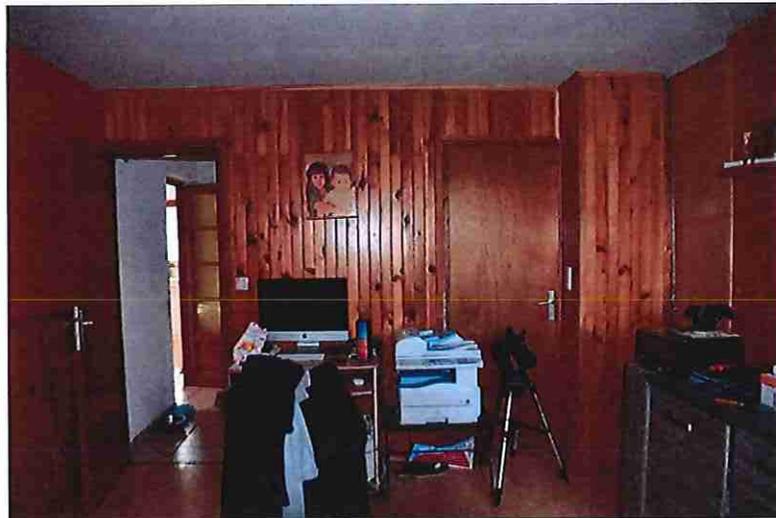
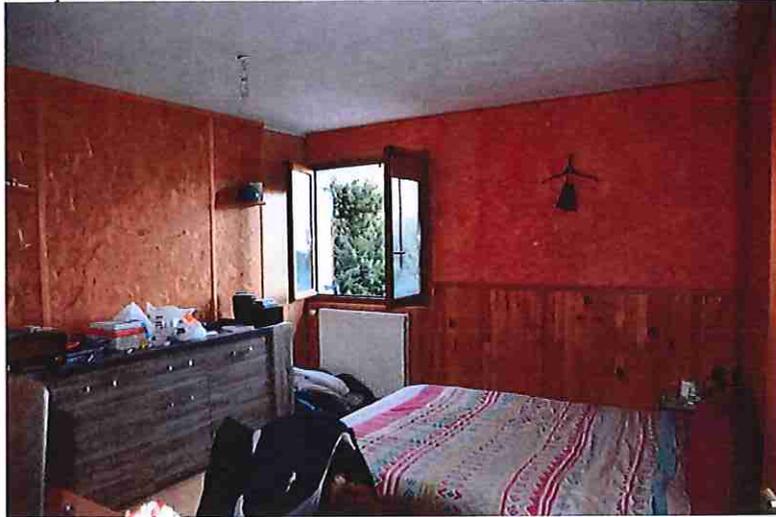
CHAMBRE 1 : 13,48 m²

Une porte pleine ouvre sur la pièce qui possède une fenêtre sur le pignon Est.
Le sol est en parquet stratifié, les murs pour partie en lambris et pour partie en papier peint, le plafond est peint.

Présence d'un radiateur de chauffage central.

Une petite cloison légère en plaques OSB, coupe la longueur de la pièce et une porte coulissante ouvre sur un dressing.

Une porte ouvre sur la dalle d'eau.





ETAGE

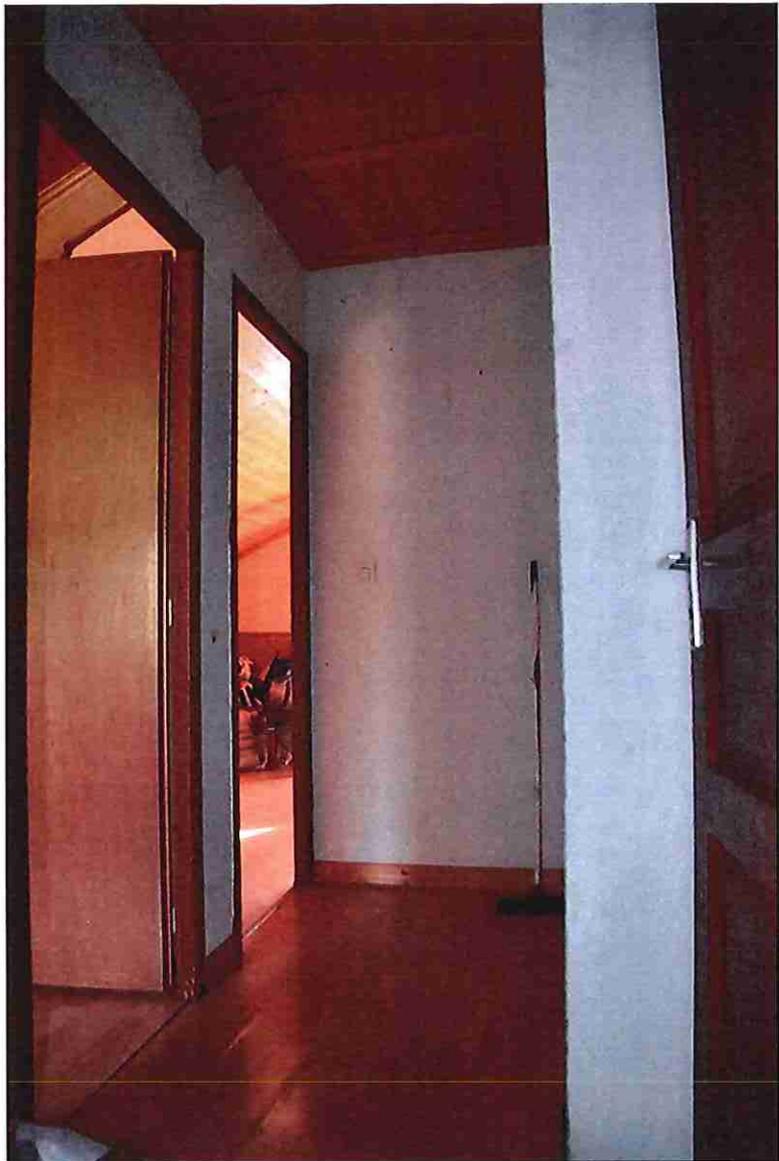
De retour dans la pièce de vie, je monte l'escalier droit en bois qui accède à l'étage.

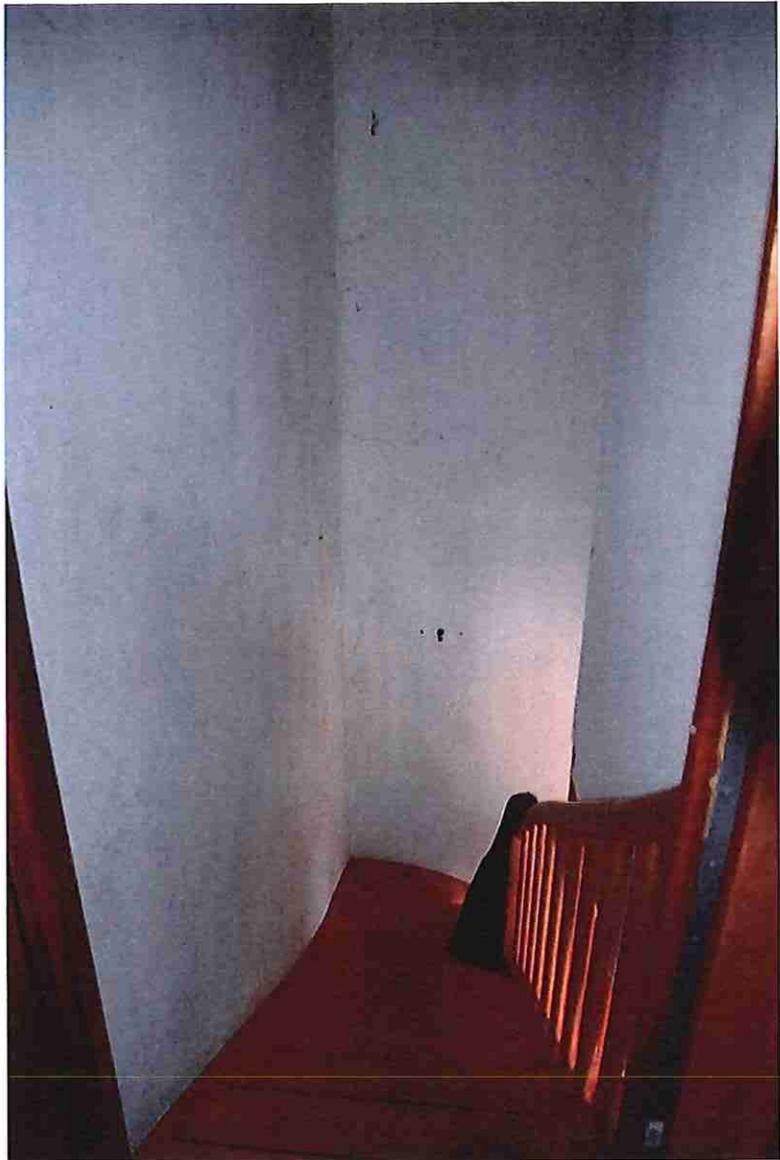
Présence d'une porte en haut de la montée qui ouvre sur le palier.

Ce palier dessert 4 pièces.

Le sol est en parquet stratifié, les murs sont en crépi peints, le plafond est en lambris.







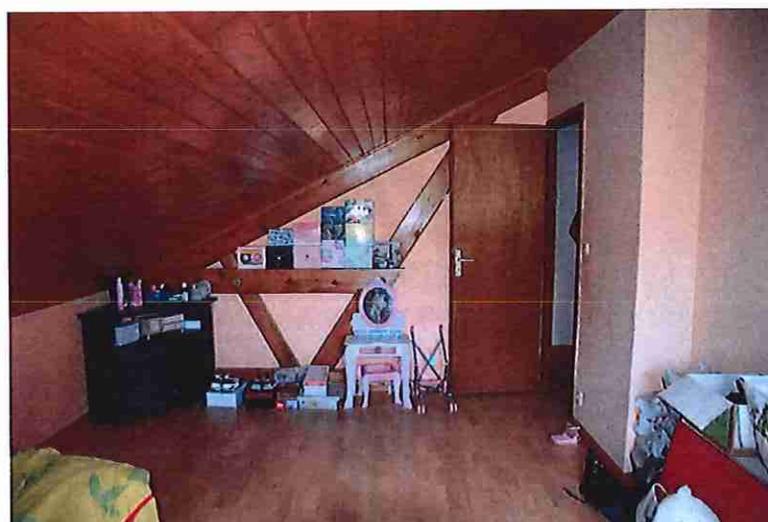
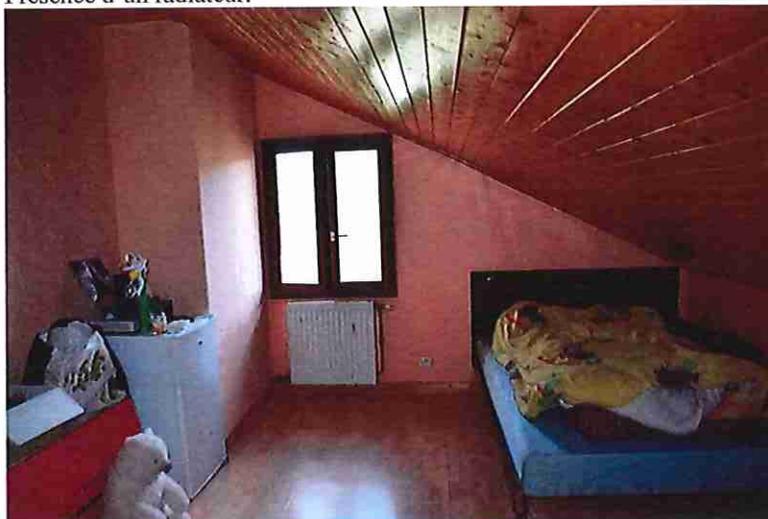
PREMIERE EXPEDITION

BUREAU : 7,28 m²

Une porte pleine ouvre sur la pièce qui possède une fenêtre sur le pignon Est. La pièce est mansardée, et de petite dimension pour être classifiée comme une chambre.

Le sol est en parquet stratifié, les murs en lambris et peinture et le plafond en lambris.

Présence d'un radiateur.



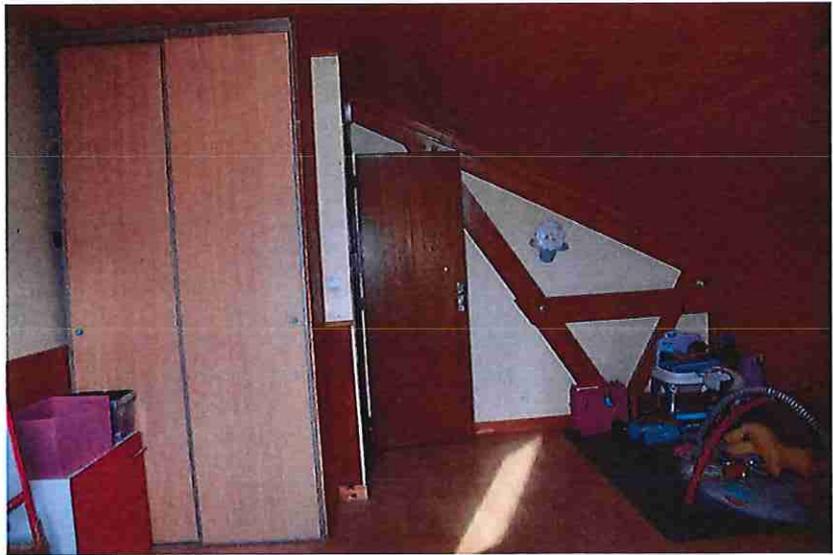
PREMIERE EXPEDITION

CHAMBRE 2 : 10,23 m²

Une porte pleine ouvre sur la pièce qui possède une fenêtre sur le pignon Ouest.
La pièce est mansardée.

Le sol est en parquet stratifié, les murs en lambris et peinture et le plafond en lambris.

Présence d'un radiateur et d'un petit placard mural.



PREMIERE EXPEDITION

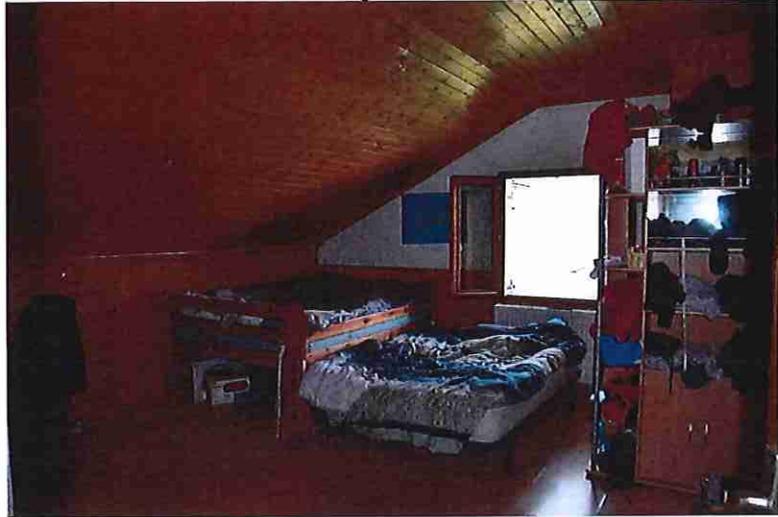
CHAMBRE 4 : 13,11 m²

Une porte pleine ouvre sur la pièce qui possède une fenêtre sur le pignon Est.
La pièce est mansardée.

Le sol est en parquet stratifié, les murs en lambris et peinture et le plafond en lambris.

Une petite séparation en plaques OSB abrite des placards.

Présence d'un radiateur de chauffage centrale.



PREMIERE EXPEDITION

CHAMBRE 3 : 13,11 m²

En face de la chambre 4, se trouve la chambre 3 dans laquelle nous n'avons pu accéder, en l'absence des clés. Cependant, M. BOUCHAUVEAU me déclare que cette chambre est identique à la chambre 4. Elle ouvre sur le pignon Ouest.

GARAGE

L'accès s'effectue par une porte basculante manuelle.

Le sol est constitué par une dalle de béton brut, les murs sont peints. Présence d'un robinet.



GENERALITES

La construction de la maison remonte à 1998.

La maison est occupée par M. BOUCHAUVEAU et son fils.

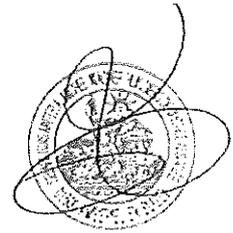
M. BOUCHAUVEAU me précise que la maison est reliée au tout à l'égout.

Si la maison est équipée d'un chauffage central à fuel, elle est actuellement chauffée par la cheminée à foyer fermée. La chaudière ne fonctionne pas.

M. BOUCHAUVEAU me déclare également que les combles ont été isolés en 2020.

La maison est en mauvais état d'entretien et nécessite des travaux d'embellissements.

Terminant par-là ma mission, je me retire et de ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ 2022 DEP DIR 010 COM 185 PLATEAU D'HAUTEVILLE TRES 048 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NOMBRE COMMUNAL 010066
 Propriétaire/indivision BOUCHAUVEAU/CYRIL N°(e) le 12/04/1976 3 91 EUR
 LES CATAGNOLLES 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE N°(e) le 31/01/1975 1 94 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
 Propriétaire/indivision BOUNIN/FLORENCE CATHERINE
 CATAGNOLLES 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

PROPRIETES BATIES

IDENTIFICATION DU LOCAL
 CODE N°PLAN C N° M AF NAT RC COM NAT AN AN FRACTION % TX COEF RC
 RIVOLI BAT ENT NIV N°PORTE N°INVAR TAR EVAL S M LOC CAT IMPOSABLE COLL EXO RET DEB RCEXO EXO CM TEOM
 0746 A 01 00 01801 0271152 J 417A C 0 EUR 1776 1776
 DESIGNATION DES PROPRIETES
 AN SEC N°PLAN PART VOIRIE ADRESSE
 14 417 B 1181 115 IMP DE LA GOLETTE R EXO
 REV IMPOSABLE COM 1776 EUR COM R IMP 1776 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES
 AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE ADRESSE
 14 417 B 1181 115 IMP DE LA GOLETTE
 CODE N°PARC FPD P S SUF GR GR CL NAT CONTE NANCE HA A CA REVENU COLL NAT AN FRACTION % EXO TC
 RIVOLI PRIM 0746 417A J N 01 417A K P 01 15 00 7 87 22 87 0 5 37 1 07 20
 417A K P 01 15 00 7 87 22 87 0 5 37 1 07 20

EVALUATION
 HA A CA 22 87
 R EXO 1 EUR
 COM 5 EUR
 R IMP 4 EUR
 MAJ TC 0 EUR

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Cyril BOUCHAUXEAU et Madame Florence Catherine BOUXIN suivant acte en date du 30 mai 2013 publié le 27 juin 2013 sous la référence volume 2013 P numéro 5234 pour l'avoir acquis de Monsieur Pierre André HUIT, né le 27 novembre 1962 à Lyon 4ème.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont opposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

80 000,00 € - quatre-vingts mille euros

Fait et rédigé,

Le

Vente BOUCHAUVEAU / BOUXIN
Audience d'Orientation 21 mars 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE, a comparu, Maître Jacques BERNASCONI, Avocat associé de la SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, Avocat au Barreau de l'Ain, demeurant 9 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SELARL HUIS AINTER, Huissier de Justice à Amberieu en Bugey, en date du 23 janvier 2023,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente BOUCHAUVEAU / BOUXIN
Audience d'Orientation 21 mars 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE, a
comparu Maître Jacques BERNASCONI, Avocat associé de la SELARL
BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, Avocat au Barreau de
l'Ain, demeurant 9 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE,
poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F1370
Déposée le : 06 DEC. 2022
Références du dossier : 75334

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 18.10.2022</u> Service de dépôt : <u>SPE DE L'AIN</u>	M <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. <u>225</u> N° <u>88</u>	A <u>PONTOISE</u> , le <u>02/12/2022</u> Signature 

COÛT

Demande principale : _____ = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

Frais de renvoi : _____ 2,00 €

règlement joint compte usager **TOTAL = 14,00 €**

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉBITANCE	
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	BOUCHAUVEAU	Cyril	12.04.1976 à Evry (Essonne)
2	BOUXIN	Florence Catherine	31.01.1975 à Champigny sur Marne (Val de Marne)
3	HUIT	Pierre André	27.11.1962 à Lyon 4ème

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8, 1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	THEZILLIEU (commune déléguée de Plateau d'Hauteville) 115 impasse de la Golette	417 B numéro 1181		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽²⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
AIN

Demande de renseignements n° 0104P01 2022F1370
déposée le 06/12/2022, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Réf. dossier : SFRE saisie BOUCHAUVEAU/BOUXIN

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 22/05/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formattés figurant sur les 2 faces de copies ch-jointes,
[x] Il n'existe que les 4 formattés indiquées dans l'état réponse ch-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/05/2022 au 06/12/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formatté indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A IN, le 08/12/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Nathalie LENZI

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No. 1 - Commune: CHATELAIN

Autres fiches à coller au verso de l'annuaire

No. Cr. _____
 No. Cr. _____
 No. Cr. _____
 No. Cr. _____

NOM : HULT
 Prénoms : Paul André
 Epr. : _____ ad. le _____
 Epr. : _____ né le _____
 à _____

27 11 1962

L - INDIVIDUS URBAINS

Prénoms et noms de famille

Prénoms et noms de famille

III - PARTICULIERS CONCERNANT LES INDIVIDUS RURAUX

Prénoms et noms de famille

A - HABITATIONS ET SERVICES ACTIFS

Isabelle

Isabelle

Quantités

Date, nature et valeur des récoltes

Quantités

Date, nature et valeur des récoltes

Quantités

II - INDIVIDUS RURAUX

No. Cr.	No. Cr.	No. Cr.	No. Cr.	No. Cr.	No. Cr.
1	2	3	4	5	6
Abi. 19	Abi. 20	Abi. 21	Abi. 22	Abi. 23	Abi. 24
Abi. 25	Abi. 26	Abi. 27	Abi. 28	Abi. 29	Abi. 30
Abi. 31	Abi. 32	Abi. 33	Abi. 34	Abi. 35	Abi. 36
Abi. 37	Abi. 38	Abi. 39	Abi. 40	Abi. 41	Abi. 42
Abi. 43	Abi. 44	Abi. 45	Abi. 46	Abi. 47	Abi. 48
Abi. 49	Abi. 50	Abi. 51	Abi. 52	Abi. 53	Abi. 54
Abi. 55	Abi. 56	Abi. 57	Abi. 58	Abi. 59	Abi. 60
Abi. 61	Abi. 62	Abi. 63	Abi. 64	Abi. 65	Abi. 66
Abi. 67	Abi. 68	Abi. 69	Abi. 70	Abi. 71	Abi. 72
Abi. 73	Abi. 74	Abi. 75	Abi. 76	Abi. 77	Abi. 78
Abi. 79	Abi. 80	Abi. 81	Abi. 82	Abi. 83	Abi. 84
Abi. 85	Abi. 86	Abi. 87	Abi. 88	Abi. 89	Abi. 90
Abi. 91	Abi. 92	Abi. 93	Abi. 94	Abi. 95	Abi. 96
Abi. 97	Abi. 98	Abi. 99	Abi. 100	Abi. 101	Abi. 102

II - DOBETTES RORAIN (suite)					A - MORTGAGES ET SECURITES ACTIVES (suite)			B - CHARGES PAVILLONS ET HYPOTHEQUES (suite)		
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Date, nature et valeur des garanties	Quantités	Remarques	Date, nature et valeur des garanties	Quantités
55		144		151				9		
56		145		152						
57		146		153						
58		147		154						
59		148		155						
60		149		156						
61		150		157						
62		151		158						
63		152		159						
64		153		160						
65		154		161						
66		155		162						
67		156		163						
68		157		164						
69		158		165						
70		159		166						
71		160		167						
72		161		168						
73		162		169						
74		163		170						
75		164		171						
76		165		172						
77		166		173						
78		167		174						
79		168		175						
80		169		176						
81		170		177						
82		171		178						
83		172		179						
84		173		180						
85		174		181						
86		175		182						
87		176		183						
88		177		184						
89		178		185						
90		179		186						
91		180		187						
92		181		188						
93		182		189						
94		183		190						
95		184		191						
96		185		192						
97		186		193						
98		187		194						
99		188		195						
100		189		196						
101		190		197						
102		191		198						
103		192		199						
104		193		200						

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 22/05/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 27/05/2013	Référence d'enlèvement : 0104P02 2013P5234	Date de l'acte : 30/05/2013
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT BEGUINOT / HAUTEVILLE LOMPNÈS			

Disposition n° 1 de la formalité 0104P02 2013P5234 :

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	HUIT		27/11/1962		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BOUCHAUYEAU		12/04/1976		
2	BOUXIN		31/01/1975		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	THEZILLIEU	B 1181		

DI : Droits Indivis CO : Constitutions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Anticipation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 170.000,00 EUR

Complément : Acquéreurs chacun pour moitié indivise.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 19/07/2013	Référence d'enlèvement : 0104P02 2013V3854	Date de l'acte : 30/05/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT BEGUINOT / HAUTEVILLE LOMPNÈS			
Domicile élu : HAUTEVILLE LOMPNÈS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 0104P02 2013V3854 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers

Numero	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE

Date de Naissance ou N° d'identité

4

Demande de renseignements n° 0104P01 2022F1370

Disposition n° 1 de la formalité 0104P02 2013V3854 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Propriétaire Immeuble / Contre

Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUCHAUVEAU	12/04/1976
2	BOUXIN	31/01/1975

Immeubles

Prop./Imm./Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
	THEZILLIEU	B 1181		

Montant Principal : 170.000,00 EUR Accessoires : 34.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,60 %
 Date extrême d'exigibilité : 20/05/2043 Date extrême de defet : 20/05/2044

Disposition n° 2 de la formalité 0104P02 2013V3854 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUCHAUVEAU	12/04/1976
2	BOUXIN	31/01/1975

Immeubles

Prop./Imm./Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
	THEZILLIEU	B 1181		

Montant Principal : 6.000,00 EUR Accessoires : 1.200,00 EUR Taux d'intérêt : 3,60 %
 Date extrême d'exigibilité : 20/05/2043 Date extrême de defet : 20/05/2044

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 18/12/2013	Référence de dépôt : 0104P02 2013D18922	Date de l'acte : 14/06/2013
Nature de l'acte : 1997 V 3059 RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/10/1997 Sages : 0104P02 Vol 1997V N° 3059			
Réducteur : NOT VARENSA BÉGUINOT / HAUTEVILLE-LOMPNES			
Donnicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0104P02 2013D18922 :

Créanciers

Numero : Créancier IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Centre

Numero : 1

Date de Naissance ou N° d'identité

1 HUIT

27/11/1962

Immeubles

Prop./Imm/Contre Droits

Commune

Désignation cadastrale

Volume

Lot

THEZILLIEU

B 1181

N° d'ordre : 4

Date de dépôt : 18/12/2013

Référence de dépôt : 0104P02 2013D18923

Date de l'acte : 14/06/2013

Nature de l'acte : 1997 V 3060 RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/10/1997 Sages : 0104P02 Vol 1997V N° 3060

Rédacteur : NOT VARENSA BÉGUINOT / HAUTEVILLE-LOMPNES

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 0104P02 2013D18923 :

Créanciers

Numero : Créancier IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Centre

Numero : 1

Date de Naissance ou N° d'identité

1 HUIT

27/11/1962

Immeubles

Prop./Imm/Contre Droits

Commune

Désignation cadastrale

Volume

Lot

THEZILLIEU

B 1181

CERTIFICAT DE DEPOT DU 23/05/2022 AU 06/12/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Propriété/Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
05/12/2022 D45568	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE HUI ME Angelina MICHEL-WAGNER AMBERRIEU EN BUCEY	18/10/2022	CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA BOUCHAUVEAU Cyril/BOUXIN Florence	0104P01 S00088

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au Fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 7 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**
Ain

**Maitre BUISSON & ASSOCIES
29 RUE PIERRE BOUTIN
95300 PONTOISE**

8 rue des Monts d'Ain
01130 NANTUA
Téléphone : 0474759750
Télécopie : 0474759749
Mail : spte.ain@dgp.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 08/12/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR LETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
185	PLATEAU D'HAUTEVILLE	417 B 1181		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 27/06/2013	références d'enlèvement : 0104P02 2013P5234	Date de l'acte : 30/05/2013
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 19/07/2013	références d'enlèvement : 0104P02 2013V3854	Date de l'acte : 30/05/2013
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 19/12/2013	références d'enlèvement : 0104P02 2013D18922	Date de l'acte : 14/06/2013
	nature de l'acte : 1997 V 3059 RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/10/1997 Sages : 0104P02 Voi 1997V N° 3059		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 18/12/2013	références d'enlèvement : 0104P02 2013D18923	Date de l'acte : 14/06/2013
	nature de l'acte : 1997 V 3060 RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/10/1997 Sages : 0104P02 Voi 1997V N° 3060		

Vente BOUCHAUVEAU / BOUXIN
Audience d'Orientation 21 mars 2023

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS PERFORMANCE ENERGETIQUE,
ELECTRICITE, L'ATTESTATION DE SURFACE, AINSI QUE L'ETAT DES
RISQUES ET POLLUTIONS ET L'ETAT DES NUISANCES SONORES
AERIENNES

L'an deux mil vingt trois et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE, a
comparu Maître Jacques BERNASCONI, Avocat associé de la SELARL
BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, Avocat au Barreau de
l'Ain, demeurant 9 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE,
poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente les diagnostics
performance énergétique, électricité, l'attestation de surface ainsi que
l'état des risques et pollutions et l'état des nuisances sonores aériennes

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

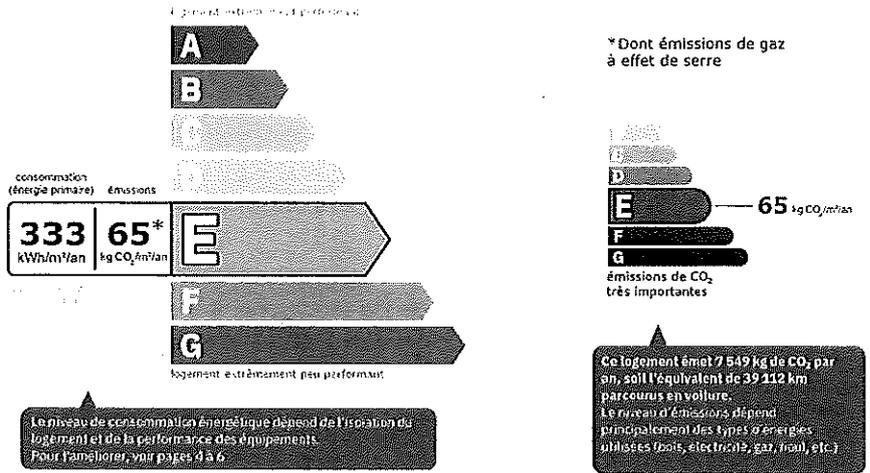
DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2201E2599808S
 Etabli le : 02/11/2022
 Valable jusqu'au : 01/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

115 Impasse de la Golette Les Catagnoles - THEZILLIEU
 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
 Maison Individuelle
 1989 - 2000
 114,81 m²

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts annuels d'énergie du logement sont estimés en fonction des données de performance énergétique et climatique. Ils peuvent varier en fonction des habitudes de consommation et des tarifs de l'énergie.



entre **2 440 €** et **3 370 €** par an

Les coûts annuels d'énergie du logement sont estimés en fonction des données de performance énergétique et climatique.

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 9

Informations diagnostiqueur

ATP EXPERTISES / SAS Ced & Soph
 68 RUE DE LA REPUBLIQUE
 01300 BELLEY
 tel : 0479818551

FAURE Sophie
 atp.expertise@orange.fr
 830

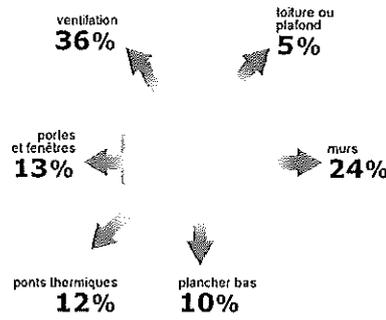
PERSONNES

LA CERTIFICATION DE



Signature

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*

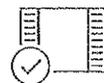


MOYEN

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

pompe à chaleur

chauffe-eau thermodynamique

panneaux solaires photovoltaïques

panneaux solaires thermiques

géothermie

réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Fioul 21 811	entre 1 690 € et 2 300 €	69 %
	Bois 8 792	entre 230 € et 330 €	
eau chaude	Electrique 5 370	entre 370 € et 510 €	15 %
refroidissement			0 %
éclairage	Electrique 491	entre 30 € et 50 €	1 %
auxiliaires	Electrique 1 852	entre 120 € et 180 €	5 %
énergie totale pour les usages recensés :	38 317 kWh	entre 2 440 € et 3 370 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er Janvier 2021 (abonnements compris)

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -16% sur votre facture (120€ par an)

Astuces

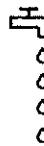
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture (40€ par an)

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.couv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants bois	

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec en appoint un insert installé entre 1990 et 2004. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Baïllon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance baïllon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du baïllon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations relatives à la réalisation de travaux prioritaires



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 3 + 4 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

Montant estimé : 1900 à 2900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	



Les travaux à envisager

Montant estimé : 20900 à 31300€

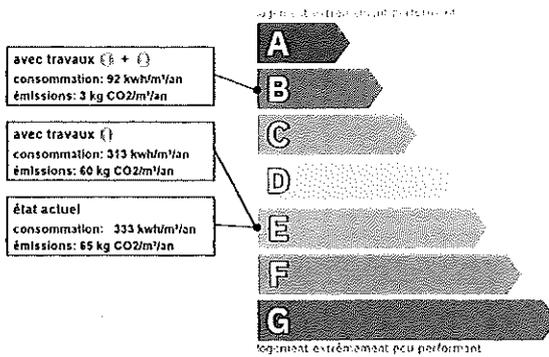
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}, S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

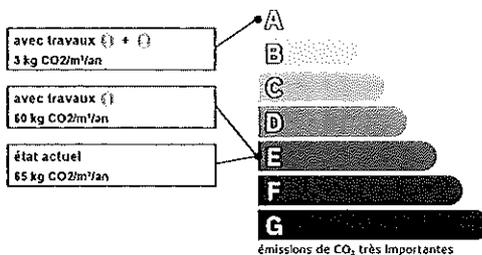
Néant

Recommandation de Valeur Coefficient de Performance (CPE)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



émissions de CO₂ très importantes

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel valide : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**
 Référence du DPE : **2022-10-WAGNER-7065**
 Date de validité du bien : **02/11/2022**
 Inventaire final du logement : **Non communiqué**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1381**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'identification de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
 Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	01 Ain
Altitude	<input checked="" type="radio"/> Données en Fiche	802 m
Type de bien	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	<input checked="" type="radio"/> Estimé	1989 - 2000
Surface habitable du logement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	114,61 m ²
Nombre de niveaux du logement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2,45 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré 27,5 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> Document fourni 1989 - 2000
Mur 2 Ouest	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré 43,16 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> Document fourni 1989 - 2000
Mur 3 Nord	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré 32,78 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> Document fourni 2006 - 2012
Mur 4 Est	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré 41,43 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux

	Epaisseur mur	⊖ Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊖ Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	1989 - 2000
Plancher	Surface de plancher bas	⊖ Observé / mesuré	53,69 m²
	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊖ Observé / mesuré	37,26 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	⊖ Observé / mesuré	66,80 m²
	Type de pb	⊖ Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	⊖ Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	⊖ Observé / mesuré	75,12 m²
	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de pb	⊖ Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⊖ Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	2013 - 2021
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	⊖ Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientalion des baies	⊖ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊖ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊖ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊖ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊖ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊖ Observé / mesuré	au ras intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊖ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊖ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊖ Observé / mesuré	Hasque non homogène
Hauteur a (°)	⊖ Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°	
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	⊖ Observé / mesuré	1,27 m²
	Placement	⊖ Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientalion des baies	⊖ Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊖ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊖ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊖ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊖ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊖ Observé / mesuré	au ras intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊖ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊖ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊖ Observé / mesuré	Hasque non homogène
Hauteur a (°)	⊖ Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°	
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	⊖ Observé / mesuré	1,04 m²
	Placement	⊖ Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientalion des baies	⊖ Observé / mesuré	Ouest

	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊗ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	⊗ Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	⊗ Observé / mesuré	1,04 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	⊗ Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊗ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	⊗ Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	⊗ Observé / mesuré	1,04 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	⊗ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊗ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⊗ Observé / mesuré	1,04 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	⊗ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Bois

	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	lp: 10 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	lp: 10 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	⊕ Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	lp: 10 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	⊕ Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	0,46 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non

	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Nord	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	0,34 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type couverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	2,68 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type couverture	⊕ Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Hasque non homogène
	Hauteur a (*)	⊕ Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
Porte	Surface de porte	⊕ Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	⊕ Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊕ Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud

(négligé)	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	III
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3 (négligé)	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	III
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4 (négligé)	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	III
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4,5 m
Pont Thermique 5 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	III
Pont Thermique 6 (négligé)	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
Pont Thermique 7 (négligé)	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	III
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8 (négligé)	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	III
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Pont Thermique 9 (négligé)	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	III
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4,9 m
Pont Thermique 10 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 8 Est
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	III
Pont Thermique 11 (négligé)	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 9 Nord
Pont Thermique 11 (négligé)	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	III
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	2,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 12 (négligé)	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type Isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie lp	Observé / mesuré	lp: 10 cm
Pont Thermique 13	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
	Type Isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 14	Longueur du PT	Observé / mesuré	9,1 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher Int.
	Type Isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 15	Longueur du PT	Observé / mesuré	9,5 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher Int.
	Type Isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	Observé / mesuré	9,1 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher Int.
	Type Isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	Observé / mesuré 1998 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	Observé / mesuré 114,81 m²
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 2
	Type générateur	Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 1998 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Fioul
	Çper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré non
	Pn générateur	Observé / mesuré 22 kW
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust.T° fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type générateur	Observé / mesuré Bois - Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	Observé / mesuré 1998 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Bois
Type de combustible bois	Observé / mesuré Bûches	
Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur bûche sans robinet thermostatique	
Température de distribution	Observé / mesuré supérieur à 65°C	
Année installation émetteur	Observé / mesuré 1998	
Type de chauffage	Observé / mesuré central	
Équipement intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

Energie utilisée	<input type="radio"/> Obscuré / mesuré	Electrique
Chaudière murale	<input type="radio"/> Obscuré / mesuré	non
Type de distribution	<input type="radio"/> Obscuré / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	<input type="radio"/> Obscuré / mesuré	accumulation
Volume de stockage	<input type="radio"/> Obscuré / mesuré	300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2008-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : ATP EXPERTISES / SAS Ced & Soph 68 RUE DE LA REPUBLIQUE 01300 BELLEY
Tél. : 0479818551 - N°SIREN : 905 199 691 - Compagnie d'assurance : GROUPAMA ASSURANCES n° 430589780002



ATP EXPERTISES

Contrôles et diagnostics immobiliers

68, rue de la République - 01300 BELLEY - Tél 04 79 81 85 51 - Fax 06 42 51 53 42
E-mail : atp.expertises@orange.fr
Web site : www.atp-expertises.com

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2022-10-WAGNER-7065
Date du repérage : 02/11/2022
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Maison Individuelle
Adresse : 115 Impasse de la Golette
Les Catagnoles - THEZILLIEU
Commune : 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Département : Ain
Référence cadastrale : Références cadastrales non communiquées, identifiant fiscal : NC
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Année de construction : 1998
Année de l'installation : 1998
Distributeur d'électricité : EDF
Parties du bien non visitées : Chambre 3 (Absence de clef)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : SELARL HUIS AINTER - Maître WAGNER
Adresse : Place du Mal 1945
BP304
01503 AMBÉRIEU-EN-BUGEY CEDEX
Téléphone et adresse internet : . Non communiquées
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : FAURE Sophie
Raison sociale et nom de l'entreprise : ATP EXPERTISES / SAS Ced & Soph
Adresse : 68 RUE DE LA REPUBLIQUE
01300 BELLEY
Numéro SIRET : 905 199 691 00015
Désignation de la compagnie d'assurance : GROUPAMA ASSURANCES
Numéro de police et date de validité : 430589780002 - 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES le 29/03/2022 jusqu'au 28/03/2029. (Certification de compétence B30)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Les éclairages ne sont pas tous reliés à la terre.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire

Domaines	Points de contrôle
des locaux contenant une douche ou une baignoire	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Chambre 3 (Absence de clef)

7. -- Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

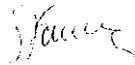
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 02/11/2022

Etat rédigé à BELLEY, le 02/11/2022

Par : FAURE Sophie



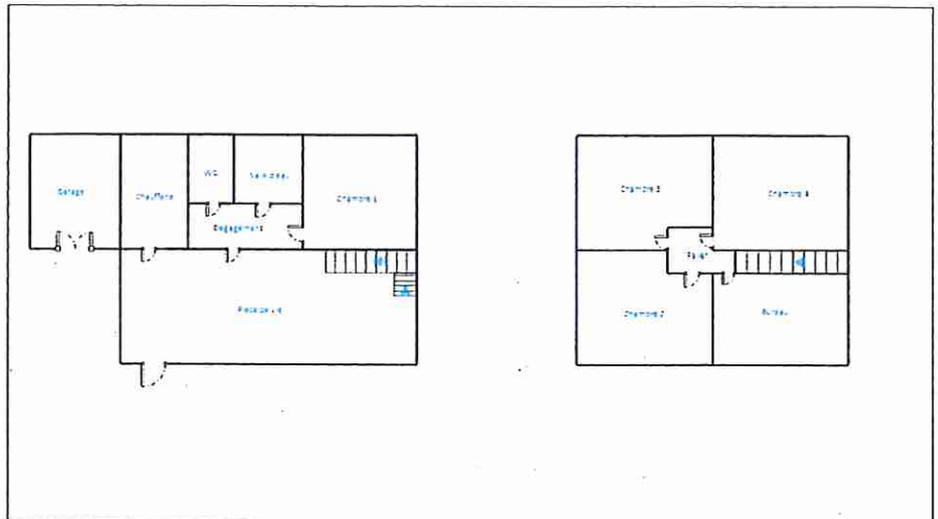
8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrification, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>



Photo PhEle003

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
Remarques : Les éclairages ne sont pas tous reliés à la terre.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



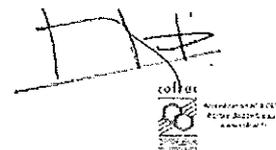
Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°830

Madame FAURE Sophie

Amiante sans mention N° de titre : 24/12/2021	Amiante Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 13/09/2024
Amiante avec mention N° de titre : 24/12/2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 13/09/2024
DPE individuel N° de titre : 24/12/2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 23/10/2024
DPE avec mention N° de titre : 24/12/2021	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 13/09/2024
Electricité N° de titre : 24/12/2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 23/10/2024
Gas N° de titre : 24/12/2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 13/09/2024
Plomb sans mention N° de titre : 24/12/2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/05/2021 - Date d'expiration : 13/09/2024

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit
Etabli le 29/03/2022, à Cayen par MOLEZUN Jean-Jacques Président

5 rue de la République - 97300 Cayenne
Maison d'Expertise Immobilière - 0298 30 00 00
Tél : 02 98 30 00 00
www.collec.com
14/04/2011 - 13/09/2022 - 13/09/2024





ATP EXPERTISES

Contrôles et diagnostics immobiliers

68, rue de la République - 01300 BELLEY - 71 04 79 81 85 51 - Port 06 12 51 53 42

Email : atp.expertise@orange.fr

Website : www.atp-expertises.com

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2022-10-WAGNER-7065

Date du repérage : 02/11/2022

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Ain Adresse : 115 Impasse de la Golette Les Catagnoles - THEZILLIEU Commune : 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° 1181 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SELARL HUIS AINTER - Maître WAGNER Adresse : Place du Mai 1945 BP304 01503 AMBÉRIEU-EN-BUGEY CEDEX	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : FAURE Sophie Raison sociale et nom de l'entreprise : ATP EXPERTISES / SAS Ced & Soph Adresse : 68 RUE DE LA REPUBLIQUE 01300 BELLEY Numéro SIRET : 905 199 691 Désignation de la compagnie d'assurance : ... GROUPAMA ASSURANCES Numéro de police et date de validité : 430589780002 - 31/12/2022	

Surface habitable en m² du ou des lot(s)Surface habitable totale : 120,94 m² (cent vingt mètres carrés quatre-vingt-quatorze)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

Chambre 3 (Absence de clef) par conséquent sa surface est donnée à titre indicatif selon les dires du propriétaire actuel.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

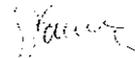
Maître WAGNER SELARL HUIS AINTER

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie habitable	Commentaires
Chaufferie	6,13	
Pièce de vie	40,41	
Dégagement	4,91	
WC	2,85	
Salle d'eau	5,52	
Chambre 1	13,48	
Paper	3,91	
Bureau	7,28	
Chambre 2	10,23	
Chambre 3	13,11	Non visitée car absence de clé
Chambre 4	13,11	

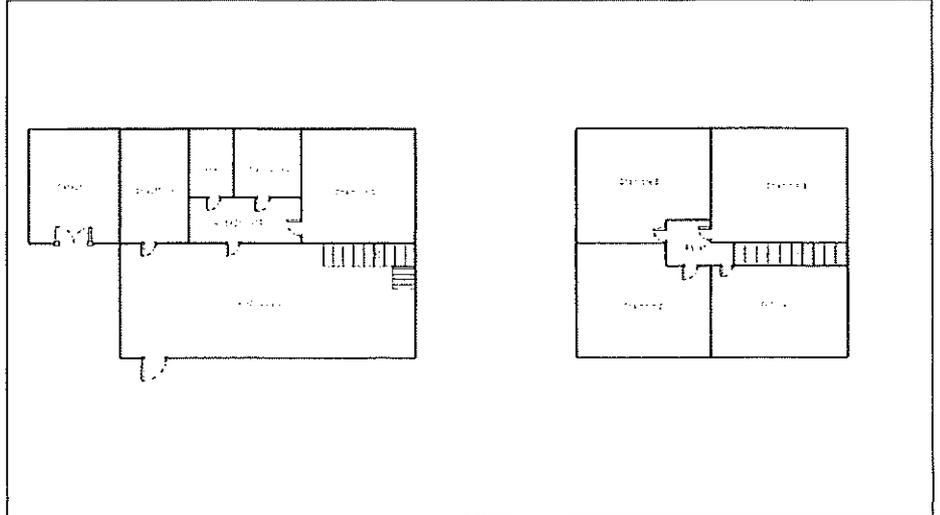
Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :Surface habitable totale : 120,94 m² (cent vingt mètres carrés quatre-vingt-quatorze)
(Sous réserve de la surface de la chambre 3)

Fait à BELLEY, le 02/11/2022

Par : FAURE Sophie



Aucun document n'a été mis en annexe





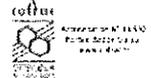
Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°830

Madame FAURE Sophie

Amiante sans mention 5 septembre 2024 (jusqu'en 2027)	Amiante Date d'effet : 14/03/2022 Date d'expiration : 13/03/2029
Amiante avec mention 5 septembre 2024 (jusqu'en 2027)	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 14/03/2022 Date d'expiration : 13/03/2029
DPE individuel 5 septembre 2024 (jusqu'en 2027)	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 14/03/2022 Date d'expiration : 13/03/2029
DPE avec mention 5 septembre 2024 (jusqu'en 2027)	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 14/03/2022 Date d'expiration : 13/03/2029
Electricité 5 septembre 2024 (jusqu'en 2027)	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/03/2022 Date d'expiration : 13/03/2029
Gaz 5 septembre 2024 (jusqu'en 2027)	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/03/2022 Date d'expiration : 13/03/2029
Plomb sans mention 5 septembre 2024 (jusqu'en 2027)	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/03/2022 Date d'expiration : 13/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.
Édité le 29/03/2022, à Compiègne par NOLIZUN Jean-Jacques Président.

Seul : 0263 41 77 000, Fax : 0263 41 77 001
Membre Association Française des Experts Immobiliers (A.F.E.I.)
N° 77 22 86 58 01
SIRET : 4205 82926 478 465 50001 2400 - 0000 0001 4207 0
N° 4474 45 1001 2A - 4201 0 - 10001 01 0



Etat des risques et pollutions
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L.125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ATP EXPERTISES - SAS CÉD & SOPH
Numéro de dossier	2022-10-WAGNER-7065
Date de réalisation	02/11/2022
Localisation du bien	115 Impasse de la Golette Les Calagnoles - THEZILLIEU 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Section cadastrale	417 B 1181
Altitude	809.83m
Données GPS	Latitude 45.902241 - Longitude 5.589159
Désignation du vendeur	BOUCHAUXEAU Cyril
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par ATP EXPERTISES - SAS CÉD & SOPH qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ**	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ**	-
Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols		NON EXPOSÉ**	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
- Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ**	-
- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ**	-
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ**	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
- Imprimé Officiel (feuille rose/violettes)
- Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
- Extrait Cadastral
- Zonage réglementaire sur la Sismicité
- Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
- Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Ain
 Adresse de l'immeuble : 115 Impasse de la Golote Les Catagnoles - THEZILLIEU 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
 En date du : 02/11/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnité
Inondations et coulées de boue	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987	
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	11/03/1992	29/03/1992	

Cochez les cases Indemnité si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : _____ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BOUCHALVEAU Cyril Acquéreur : _____

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
 Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
 Cette définition est dérivée de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
 Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

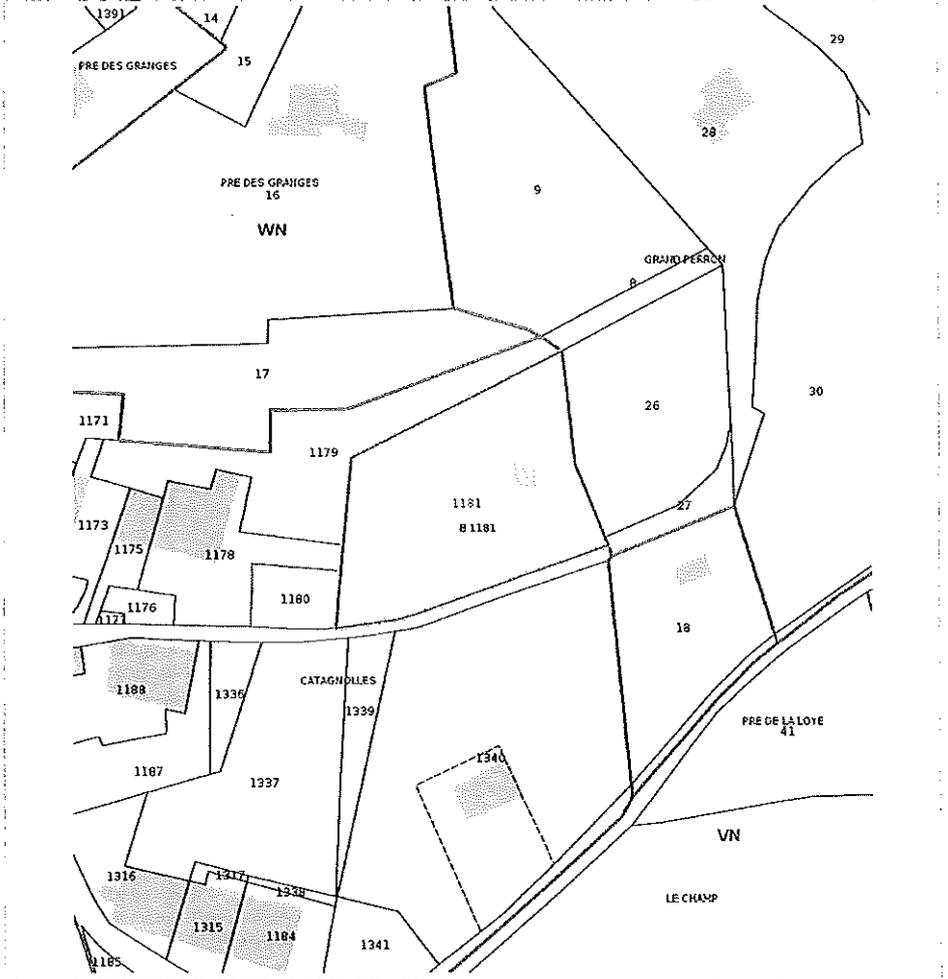
Département : Ain

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : PLATEAU D'HAUTEVILLE

DMGREPERE

Parcelles : 417 B 1101

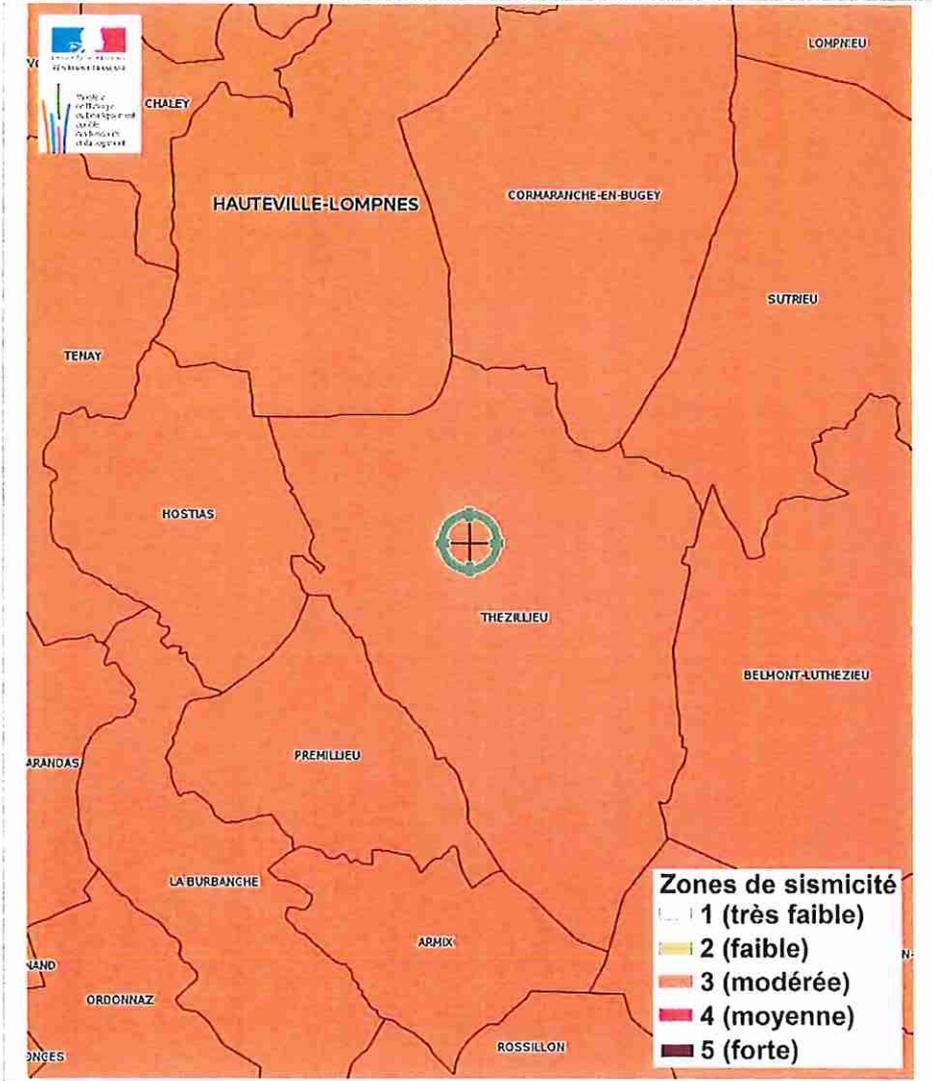


Zonage réglementaire sur la Sismicité

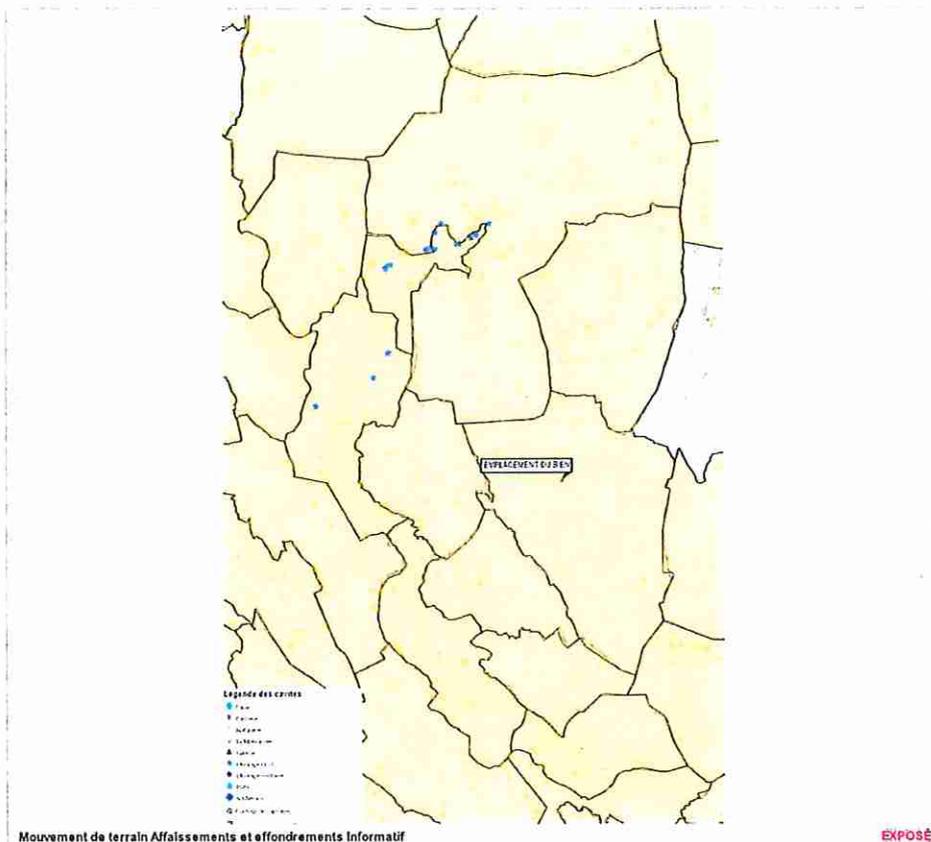
Département : Ain

Commune : PLATEAU D'HAUTEVILLE

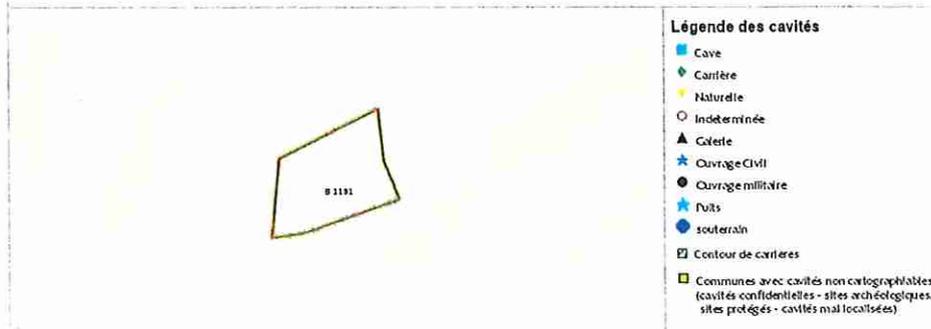
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



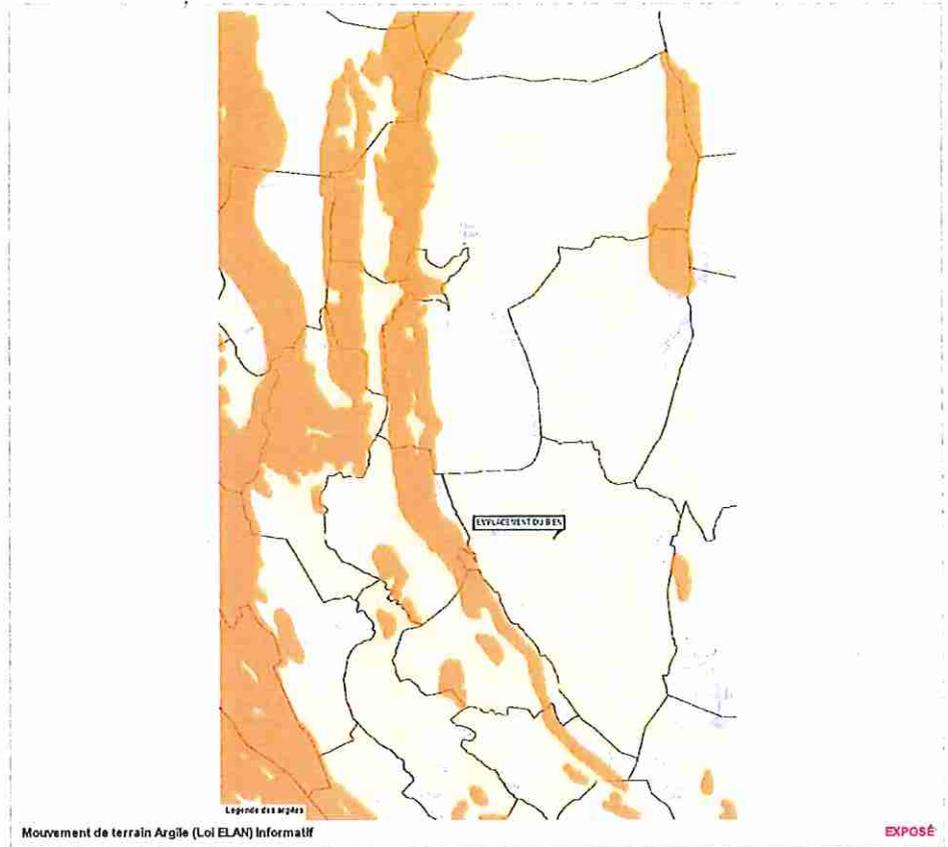
Carte
 Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



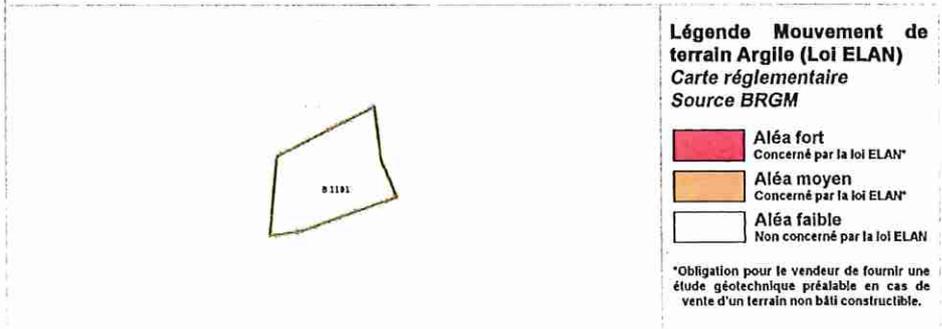
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte
 Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

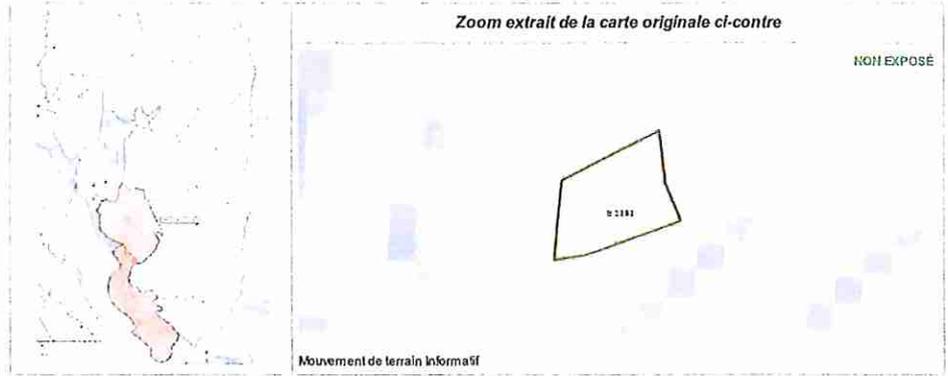


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par : Média Immo
 Pour le compte de : ATP.EXPERTISES - SAS CÉD & SOPH
 Numéro de dossier : 2022-10-WAGNER-7065
 Date de réalisation : 02/11/2022

Localisation du bien : 115 Impasse de la Golette Les Catagnoles -
 THEZILLIEU
 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
 Section cadastrale : B 1181
 Altitude : 809,83m
 Données GPS : Latitude 45,902241 - Longitude 5,589159

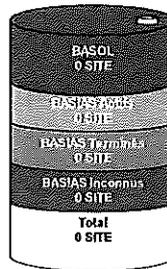
Désignation du vendeur : BOUCHAUXVEAU Cyril

Désignation de l'acquéreur :

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et la MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
 11120 CORBEIL-ESSONNES
 91120 CORBEIL-ESSONNES
 3357 750 075 3357 3357

Fait à Corbeil Essonnes, le 02/11/2022

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Média Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et la MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
- Où est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
- Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
- Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL :** Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS :** Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

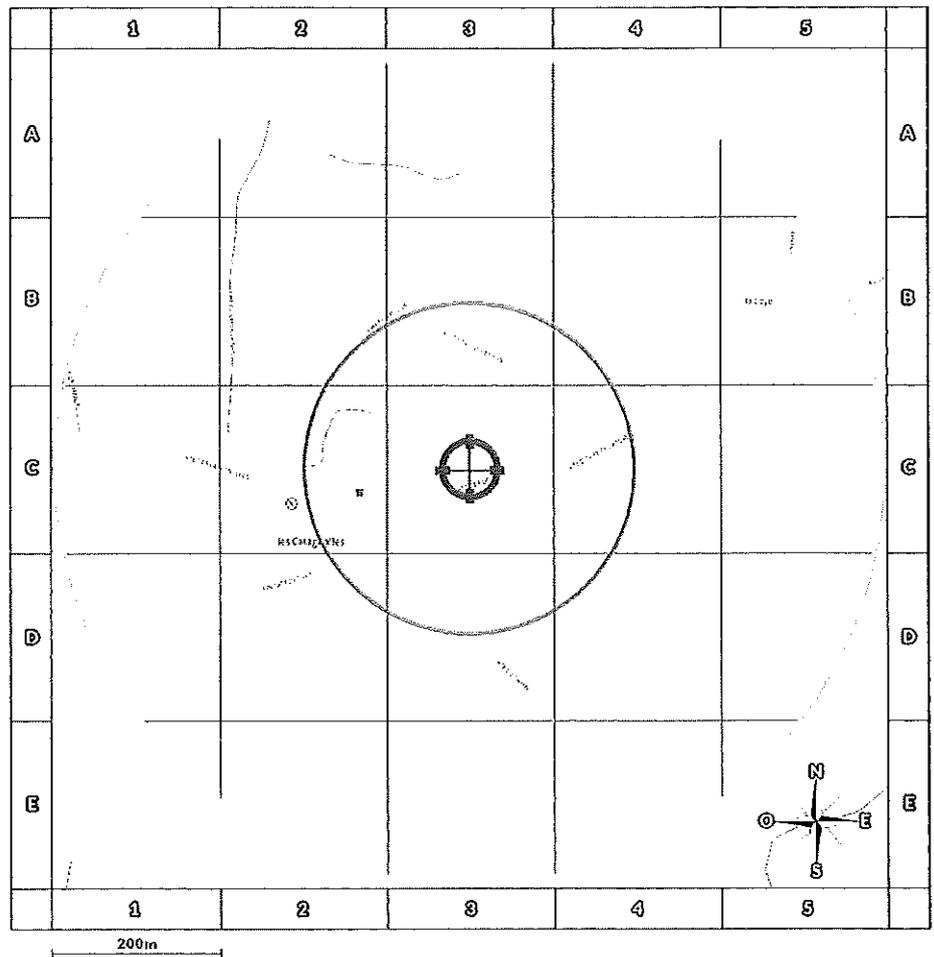
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites
 situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- ⊗ BASOL : Base de données des sites et SOLS pollués (ou potentiellement pollués)
- ⊞ BASAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊞ BASAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊞ BASAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ⊗ ⊞ ⊞ ⊞
 Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Rapire	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Rapire	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
M. Pierre BALLET Charbons et dépôt de liquides inflammables	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CORMARANCHE-EN-BUGEY
BNI Henri Atelier de travail du bois	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	CORMARANCHE-EN-BUGEY
BALLET dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CORMARANCHE-EN-BUGEY
BARDE Ferdinand Dépôt d'explosifs et détonateurs temporaire	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	CORMARANCHE-EN-BUGEY
BARDE Ferdinand Dépôts d'explosifs et détonateurs temporaire	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	CORMARANCHE-EN-BUGEY
Ciments PORTERET Dépôt d'explosifs	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	HAUTEVILLE-LOMÈNES
Ch. PORTIER Messageries rapides avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	HAUTEVILLE-LOMÈNES
René GOULLON Exploitation forestière, charbon	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	HAUTEVILLE-LOMÈNES
M. Daniel LAY Dépôt de carburants	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	HAUTEVILLE-LOMÈNES
MOUET Atelier de mécanicien avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	HAUTEVILLE-LOMÈNES
Entreprise Maurice Fouzin TP	Stockage de produits chimiques, de produits issus de la mine, de produits liquides inflammables et de boues directes	HAUTEVILLE-LOMÈNES
Entreprise BARDE Lignes et installations Electriques	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	THEZILLY

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par : Media Immo
 Pour le compte de : ATP EXPERTISES - SAS CÉD & SOPH
 Numéro de dossier : 2022-10-WAGNER-7065
 Date de réalisation : 02/11/2022

Localisation du bien : 115 Impasse de la Colette Les Catagnoles -
 THEZILLIEU
 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
 Section cadastrale : B 1181
 Altitude : 809.83m
 Données GPS : Latitude 45.902241 - Longitude 5.589169

Désignation du vendeur : BOUCHAULVEAU Cyril
 Désignation de l'acquéreur :

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissements et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉOLOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable : Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

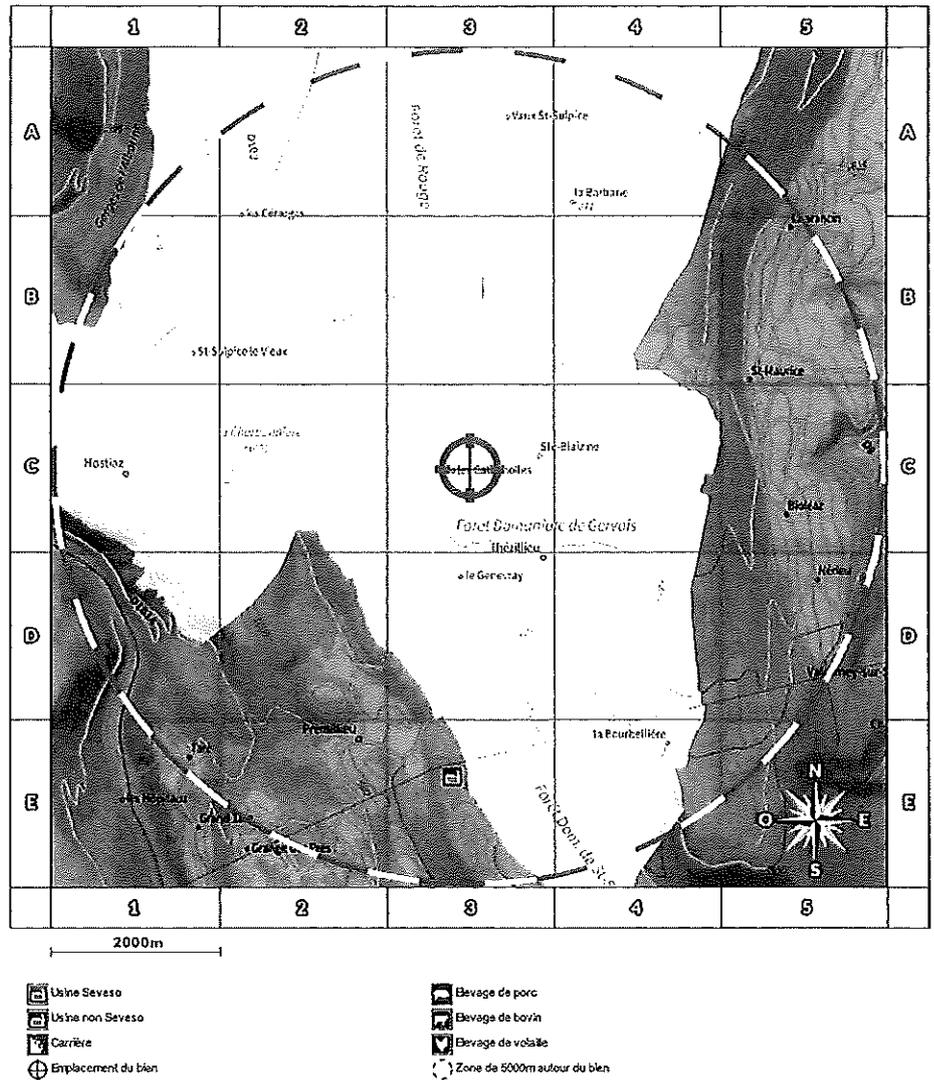
* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE
 Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE
 Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE

Reptre	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à moins de 5000m du bien</i>					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune PLATEAU D'HAUTEVILLE					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à plus de 5000m du bien</i>			
CASSTP	Z.A. Le Manzy 01110 HAUTEVILLELOMPNES	En cessation d'activité NONNAU	Non Seveso NON
SAS CARRIERES BLANC	LA CORNELLE ouest 01110 HAUTEVILLELOMPNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SAS CARRIERES BLANC	LA CORNELLE EST 01110 HAUTEVILLELOMPNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SAS CARRIERES BLANC	LA CORNELLE NORD 01110 HAUTEVILLELOMPNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
Carrière BLANC (ex RVAT FR) Les Tronches	LES TRONCHES 01110 HAUTEVILLELOMPNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SAS CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE	Lieu-dit Fonciaz 01110 HAUTEVILLELOMPNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Etat des nuisances sonores aériennes
 En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ATP EXPERTISES - SAS CÉD & SOPH
Numéro de dossier	2022-10-WAGNER-7065
Date de réalisation	02/11/2022
Localisation du bien	115 Impasse de la Golette Les Catagnoles - THEZILLIEU 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Section cadastrale	B 1181
Altitude	809,83m
Données GPS	Latitude 45.902241 - Longitude 5.589159
Désignation du vendeur	BOUCHAUXEAU Cyril
Désignation de l'acquéreur	

* Media Interio réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	417 B 1181

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes
 En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

L'état des nuisances sonores aériennes est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du cadastre mis à jour le

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du cadastre mis à jour le

Adresse de l'immeuble
 115 Impasse de la Colette Les Catagnoles -
 THEZILLIEU
 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

Cadastre
 B 1181

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
 - révisé approuvé date
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome :
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
 - ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
 - révisé approuvé date
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
 - zone A ¹ forte
 - zone B ² forte
 - zone C ³ modérée
 - zone D ⁴

¹ (selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-01-01)
² (selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-01-01)
³ (selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-01-01)
⁴ (selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-01-01)

Notes : lorsque l'immeuble est concerné par plusieurs plans d'exposition au bruit, il est classé dans la zone la plus défavorable.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-deposition-au-bruit/peb>
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de PLATEAU D'HAUTEVILLE

Vendeur - Acquéreur

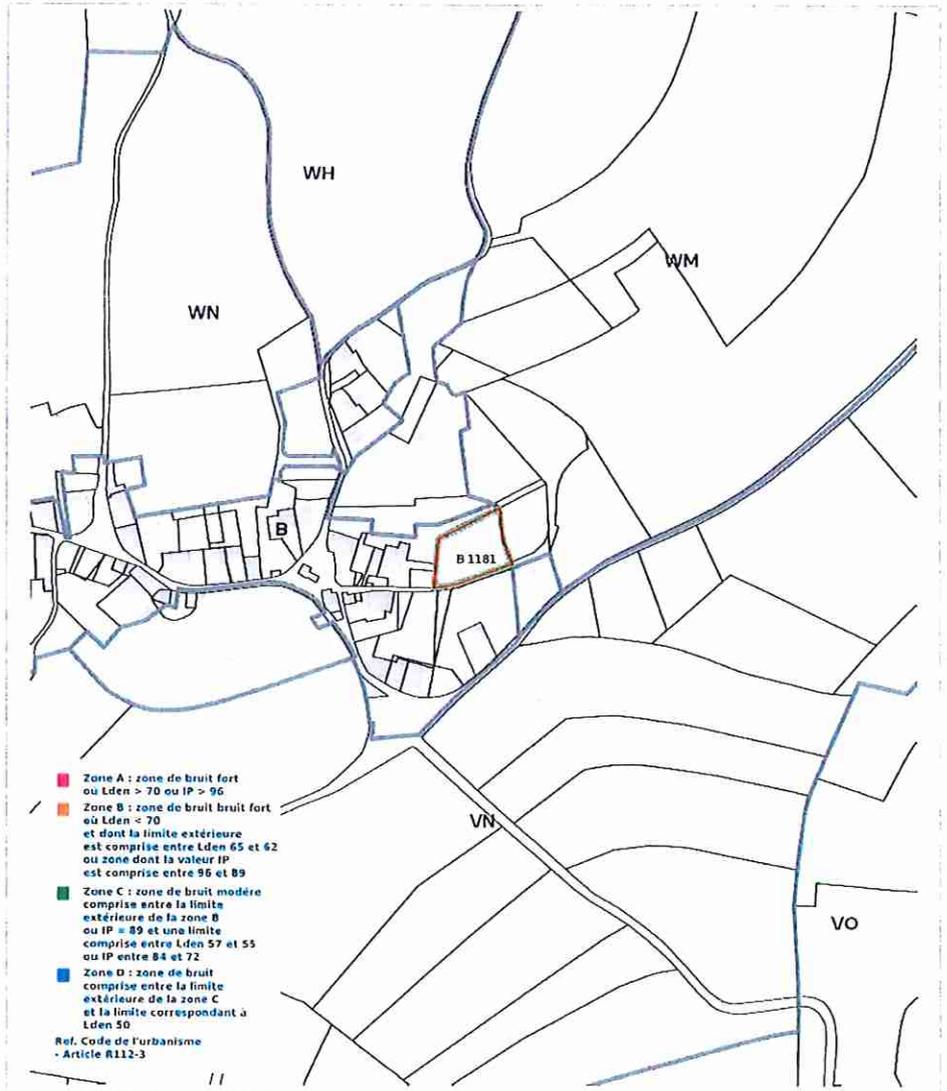
Vendeur **BOUCHAIVEAU Cyril**

Acquéreur

Date **02/11/2022** Fin de validité **02/05/2023**

Le présent état des nuisances sonores aériennes est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du cadastre mis à jour le. Il ne constitue pas un avis de conseil en matière de nuisances sonores. Les informations relatives aux nuisances sonores sont susceptibles d'être actualisées. Les données sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie. Les données sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie. Les données sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie.

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L. 112-3 et L. 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne par	ATP EXPERTISES - SAS CÉD & SOPH
Numéro de dossier	2022-10-WAGNER-7065
Date de réalisation	02/11/2022
Localisation du bien	115 Impasse de la Gotette Les Calagnotes - THEZILLIEU 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Section cadastrale	B 1181
Altitude	809.83m
Données GPS	Latitude 45.902241 - Longitude 5.589159
Désignation du vendeur	BOUCHAUVEAU Cyril
Désignation de l'acquéreur	

**Média Inmo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	417 B 1181

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Cartographie
- Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit sont constituées des zones de bruit définies par l'article L 112-3 du code de l'urbanisme et affectées à ce titre à un régime de droits de propriété, d'usage et de jouissance particuliers.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 115 Impasse de la Goleffe Les Catagnoles - THEZILLIEU
 Cadastre : B 1181
 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte zone B ² forte zone C ³ modérée zone D ⁴

¹ (nécessaire pour les avions de ligne)

² (nécessaire pour les avions de ligne et les avions de tourisme)

³ (nécessaire pour les avions de ligne et les avions de tourisme)

⁴ (nécessaire pour les avions de ligne et les avions de tourisme) Cette zone est destinée à être utilisée par les avions de ligne et les avions de tourisme. Elle est soumise à un régime de droits de propriété, d'usage et de jouissance particuliers.

Noter que, lorsqu'il existe plusieurs zones de bruit, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

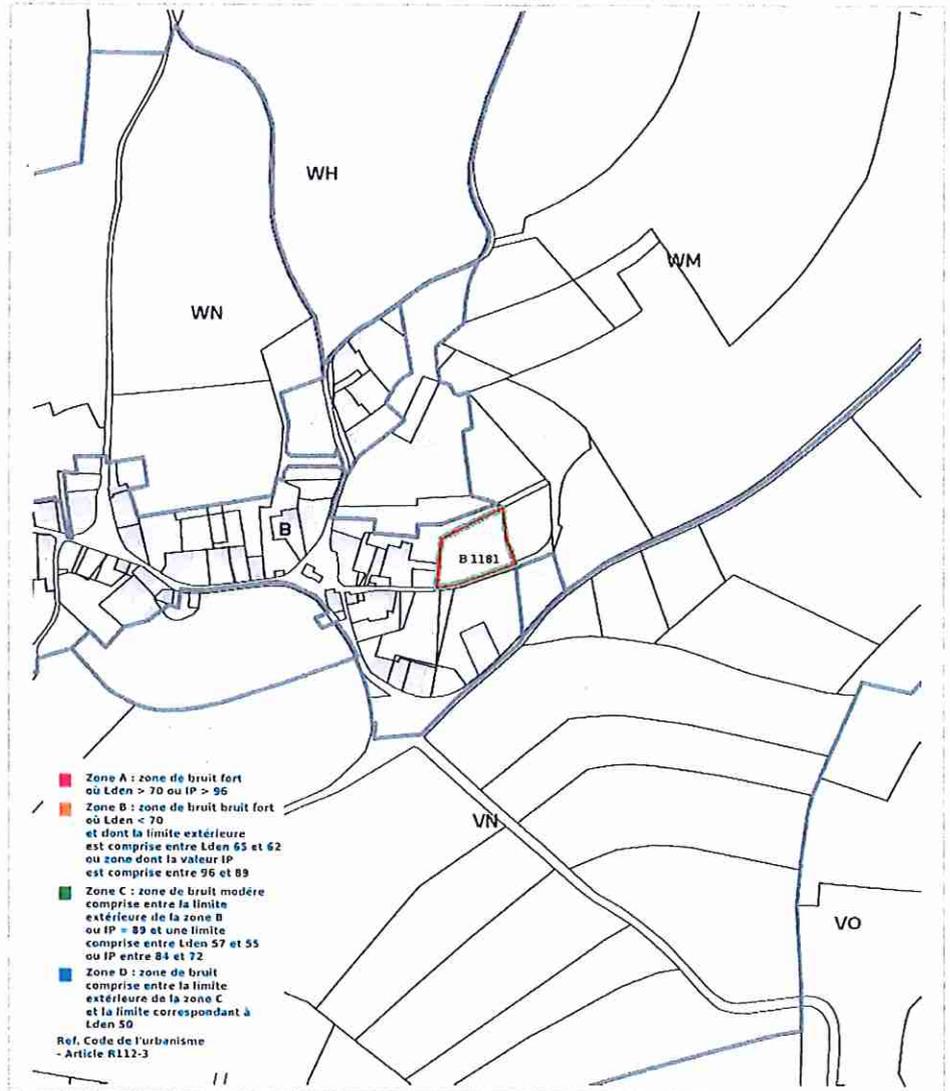
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de PLATEAU D'HAUTEVILLE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	BOUCHAUXEAU Cyril		
Acquéreur			
Date	02/11/2022	Fin de validité	02/05/2023

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-1313 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'immobilier et à la lutte contre la fraude. Ce document est communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-1313 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'immobilier et à la lutte contre la fraude. Ce document est communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-1313 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'immobilier et à la lutte contre la fraude.

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



ATP EXPERTISES

Contrôles et diagnostics immobiliers

68, rue de la République - 01300 BELLEY - Tél 04 79 81 85 51 - Port 06 12 51 53 42
E-mail : atp.expertise@orange.fr
Web site : www.atp-expertises-immobiliers.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2022-10-WAGNER-7065** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 115 Impasse de la Golette Les Catagnoles - THEZILLIEU 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE.

Je soussignée, **FAURE Sophie**, technicien diagnostiqueur pour la société **ATP EXPERTISES / SAS Ced & Soph** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	FAURE Sophie	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	830	13/03/2029 (Date d'obtention : 14/03/2022)
Amiante TVX	FAURE Sophie	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	830	13/03/2029 (Date d'obtention : 14/03/2022)
DPE	FAURE Sophie	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	830	28/03/2029 (Date d'obtention : 29/03/2022)
DPE sans mention	FAURE Sophie	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	830	28/03/2029 (Date d'obtention : 29/03/2022)
Electricité	FAURE Sophie	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	830	28/03/2029 (Date d'obtention : 29/03/2022)
Gaz	FAURE Sophie	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	830	13/03/2029 (Date d'obtention : 14/03/2022)
Plomb	FAURE Sophie	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	830	13/03/2029 (Date d'obtention : 14/03/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (GROUPAMA ASSURANCES n° 430589780002 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BELLEY, le 02/11/2022

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »